★ Année 1981-1982. — N° 58 A. N. (C. R.) ISSN 0429-3088 0242-6765 Dimanche 1er Novembre 1981 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(59e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1re Séance du Samedi 31 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — **Loi de finances pour 1982 (première partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2866).

Rappel au règlement (p. 2866).

MM. Marette, le président.

Reprise de la discussion (p. 2866).

Article 11 (p. 2866).

MM. Barrot, Pierre Bas, Emmanuel Aubert, Marette, Robert-André Vivien, Toubon, Gilbert Gantier, Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Balligand, Jans, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 2872).

M. le président.

Amendements nos 62 corrigé de M. Marette et 339 de M. Pierre Bas : MM. Marette, Pierre Bas, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Toubon. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 299 de M. Gosnat : M. Jans. — Retrait.

Amendement n° 300 de M. Paul Chomat : MM. Frelaut, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Germon. — Rejet.

MM. Robert-André Vivien, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2876).

Rappel au règlement (p. 2876).

MM. Marette, le président.

Reprise de la discussion (p. 2876).

Amendement n° 104 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 556 de M. Branger : MM. le rapporteur général, Tranchant, Robert-André Vivien, le ministre chargé du budget, Gilbert Gantier, Robert-André Vivien, Jans.

MM. Alphandery, le président, Gilbert Gantier.

Suspension et reprise de la séance (p. 2879).

MM. Alphandery, le président.

MM. le rapporteur général, Alphandery.

Rejet du sous-amendement n° 556 ; adoption de l'amendement n° 104, rectifié.

Amendements nos 340 de M. Pierre Bas et 63 de M. Marette : MM. Pierre Bas, Marette, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Jans. — Rejet de l'amendement n° 340 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 63.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

M. Christian Goux, président de la commission des finances.

2. — **Ordre du jour** (p. 2883).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1982 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982 (n°s 450, 470).

Rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. L'épuisement qui m'avait touché, car je pourrais être votre père, monsieur le ministre du budget, m'a obligé à aller dormir hier soir au lieu d'assister à la séance. En arrivant ce matin — en pleine forme — j'ai lu dans le compte rendu analytique la réponse que vous avez faite à M. Tranchant qui avait défendu mon amendement n° 60, par lequel je demandais qu'on ne relève pas l'identité des vendeurs et des acheteurs de pièces d'or quand la valeur de la transaction ne dépasse par 15 000 francs.

Vous avez estimé que cet amendement était « attristant » et vous êtes étonné que « le groupe R.P.R. présente une telle suggestion alors qu'il n'y a pas si longtemps, nous soutenions M. Marette dans son combat contre l'anonymat ». Figurez-vous, monsieur le ministre, que ce n'est pas le groupe R.P.R. qui a déposé cet amendement mais que c'est votre serviteur. Et je n'avais pas, ce faisant, l'intention de me placer sous le signe du combat de l'opposition contre le Gouvernement, je voulais simplement vous tendre une perche.

En effet, le comportement des Français à l'égard de l'or...

M. le président. Monsieur Marette... !

M. Jacques Marette. Permettez, monsieur le président, je n'étais pas là hier soir, mon intervention ne retardera pas exagérément le débat et je promets d'être sage par la suite.

Les Français, disais-je, ont pour l'or un attachement viscéral. Que vous ayez interdit l'anonymat de la barre et du kilo, je ne saurais trop vous en féliciter.

S'agissant d'ailleurs des bons anonymes, j'avais déposé avant vous des amendements tendant à lever l'anonymat, étant donné le montant considérable — presque la moitié du budget de l'Etat — que représente l'ensemble de ces bons. Je ne suis pas convaincu qu'il soit de bonne méthode de combler le déficit du budget de l'Etat en les pénalisant. C'est au contraire en les rendant nominaux que l'on traiterait vraiment au fond le problème de la société française. Mais j'admets que vous ayez une autre position à cet égard.

L'une des grandes erreurs psychologiques du Gouvernement est d'avoir le même comportement pour les petits porteurs de napoléons et pour ceux qui possèdent beaucoup d'or. Soyez donc assuré que mon amendement n'était ni affligeant ni rédigé à seule fin de vous mettre dans une situation difficile. Je voulais simplement que votre législation soit adaptée à la mentalité des Français. Hier soir, à la télévision, avant que je ne m'endorme, un professeur de droit fiscal expliquait que les réformes fiscales doivent être progressives. Or le petit porteur d'or est un homme qui, de toute façon, va enterrer son magot, et vous n'en entendrez plus parler. Il faudrait deux cents transactions consécutives de 1 500 francs pour atteindre le plancher de l'impôt sur les grosses fortunes, et vous aviez, avec mon amendement, une occasion de corriger l'erreur que vous aviez commise.

Des études psychanalytiques ont montré que dans son comportement vis-à-vis de l'or, l'homme retournait à un stade prélogique, que les psychanalistes appellent le « stade anal », où il n'est sensible à aucune forme de raisonnement ou de législation.

Je voulais donc vous aider à revenir sur une disposition qui est, je le répète, une erreur psychologique qui vous coûtera beaucoup plus cher qu'elle ne vous rapportera. Je regrette que vous n'ayez pas accepté ma suggestion qui allait dans le sens d'une collaboration entre l'opposition et le Gouvernement.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long sur ce sujet qui me tient à cœur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Ce n'était pas un rappel au règlement, monsieur Marette !

Reprise de la discussion.

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 11.

Article 11.

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

II. — Impôts directs.

A. — Personnes physiques

« Art. 11. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	TAUX en pourcentage.
« N'excédant pas 22 460 F	0
« De 22 460 F à 23 480 F	5
« De 23 480 F à 27 860 F	10
« De 27 860 F à 44 060 F	15
« De 44 060 F à 56 640 F	20
« De 56 640 F à 71 180 F	25
« De 71 180 F à 86 120 F	30
« De 86 120 F à 99 360 F	35
« De 99 360 F à 165 580 F	40
« De 165 580 F à 227 720 F	45
« De 227 720 F à 269 360 F	50
« De 269 360 F à 306 400 F	55
« Au-delà de 306 400 F	60

« II. — 1. Les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'excède pas 24 000 F ou 26 200 F s'ils sont âgés de plus de 65 ans, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« 2. La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable est portée :

« — à 5 260 F pour celles dont le revenu net global n'excède pas 32 500 F ;

« — à 2 630 F pour celles dont le revenu net global est compris entre 32 500 F et 52 600 F.

« 3. L'abattement prévu par l'article 157 *ter* du code général des impôts est porté à 3 090 F.

« 4. Les montants des abattements et plafonds de revenus mentionnés aux 1 à 3 ci-dessus sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Les montants obtenus sont arrondis, s'il y a lieu, à la dizaine de francs supérieure en ce qui concerne les abattements, et à la centaine de francs supérieure en ce qui concerne les plafonds de ressources.

« III. — 1. Les limites de chiffres d'affaires ou de recettes fixées pour l'octroi des allégements fiscaux accordés aux adhérents des centres de gestion et associations agréés sont portées :

« — à 2 497 000 F pour les entreprises agricoles et pour les entreprises commerciales ou artisanales dont l'objet principal est la vente de marchandises ou la fourniture de logement, et à 753 000 F en ce qui concerne les autres entreprises ;

« — à 900 000 F pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices.

« 2. La limite de la déduction fiscale attachée au salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, visée à l'article 154 du code général des impôts, est portée, pour les adhérents des centres et associations de gestion agréés à 19 300 F.

« IV. — 1. La réduction d'impôt brut résultant de l'application des dispositions des articles 193 et suivants du code général des impôts ne peut excéder 7 500 F pour chacune des demi-parts additionnelles au nombre de parts suivant :

« — une part pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ayant ou non des enfants ou des personnes assimilées à charge ;

« — deux parts pour les contribuables mariés ayant ou non des enfants ou des personnes assimilées à charge.

« 2. Le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du code général des impôts est fixé à 12 500 F. Le troisième alinéa dudit article est abrogé. »

La parole est à M. Barrot, inscrit sur l'article.

M. Jacques Barrot. Nous considérons, monsieur le ministre, que les efforts de justice fiscale sont tout à fait respectables et nous sommes prêts à nous y associer, à condition que l'on observe deux règles majeures. Il faut veiller, d'une part, à ne pas alourdir la pression fiscale générale et, d'autre part, à ne pas amputer l'enveloppe familiale globale. On parle beaucoup de politique familiale globale, mais celle-ci ne sera une réalité que si l'on ajoute aux prestations les effets de la fiscalité, et notamment du quotient familial. Deux faits montrent que l'on ne s'oriente pas dans cette direction.

L'augmentation du montant des allocations familiales décidée en juin dernier, n'a fait l'objet d'aucune provision budgétaire, ce qui vous conduira à improviser un plan de redressement de la sécurité sociale. Aujourd'hui, vous proposez de plafonner le quotient familial, mesure dont découleront des économies qui ne sont pas ristournées au budget des allocations familiales. Il y a là deux poids et deux mesures et ce n'est pas respecter la politique familiale que de laisser se perdre les sommes économisées sur le quotient familial dans la masse générale du budget. Or il n'est point prouvé que ce budget, par le biais de créations de postes parfois discutables, favorise les familles.

Pour être clair, je regrette que les mesures familiales qui ont été décidées au mois de juin n'aient pas été gagées par des ressources budgétaires, ce qui va encore accroître le déficit de la sécurité sociale. Je regrette également que les économies que nous réalisons au titre du quotient familial aillent faire masse avec l'ensemble des ressources du budget.

Je vous poserai, monsieur le ministre, deux questions.

La première concerne l'avenir : le plafonnement du quotient familial préfigure-t-il l'abandon de ce dernier ? Je déplore d'ailleurs de devoir poser cette question à l'improviste, si je puis dire, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, alors que l'ensemble du dispositif de l'aide aux familles aurait dû faire l'objet d'une réflexion.

J'ajoute, tout en reconnaissant que des adaptations et des réformes seraient nécessaires, que le quotient familial exprime une certaine conception de la famille suivant laquelle il existe des ressources globales auxquelles ont droit chacun des membres de la famille. Si nous abandonnons cette conception, nous risquons d'en venir à une situation où le père, la mère bénéficieront eux-mêmes de certains revenus alors que leurs enfants seront considérés comme des charges, en quelque sorte, venant diminuer ces revenus. Il s'agit là d'une tout autre conception.

Monsieur le ministre, que voulez-vous faire, à l'avenir, du quotient familial ? Pour des familles à revenu moyen, il est un peu leur complément familial. Quand le complément familial s'arrête, c'est le quotient familial qui prend le relais.

J'ai déposé un amendement qui vise à permettre une évolution normale, c'est-à-dire conforme à la hausse des prix, de l'abattement que vous avez prévu, ce qui nous éviterait de nous acheminer vers une disparition « à la sauvette » du quotient familial. En matière de politique familiale, je le répète, une réflexion d'ensemble est à mener, mais il ne faut pas, à telle ou telle occasion, porter atteinte au quotient familial pour dégager des ressources budgétaires.

J'en viens à ma deuxième question. Je n'oublie pas que les recettes budgétaires ne sont pas affectées mais il serait légitime, à mon avis, que les économies qui seront réalisées sur le quotient familial soient versées à la sécurité sociale dont vous allez entreprendre dans quelques jours un plan de redressement ou en tout cas de réduction du déficit. Il serait de bonne méthode d'affecter le milliard et demi de recettes supplémentaires qu'apportera la modification du quotient familial à la branche « famille » de la sécurité sociale.

J'entends dire que le Gouvernement aurait le projet de soumettre les allocations familiales à l'impôt sur le revenu. Si tel est un jour le cas, il faudra aussi que les sommes qui seront ainsi économisées par la voie fiscale soient consacrées à la politique familiale. Vous savez qu'à certains moments j'ai demandé des efforts à la branche « maladie », je l'ai fait parce que je suis persuadé que la branche « famille » a besoin de bénéficier, en priorité, de la solidarité nationale.

La somme de 1,5 milliard dont je parlais tout à l'heure pourrait également permettre d'unifier les plafonds des ressources des prestations familiales. Cette mesure non seulement constituerait une simplification administrative, mais aussi offrirait la possibilité à certaines familles, où les conjoints perçoivent deux salaires moyens, de bénéficier du complément familial.

Nous comprendrions mieux, et nous accepterions mieux l'effort que vous demandez aux familles à haut revenu si nous étions convaincus que les familles à revenu moyen en bénéficieront et si nous avions l'assurance que le supplément de recettes que percevra, par ce biais, l'Etat restera bien affecté à la politique familiale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. La vraie relance de notre machine économique passe, comme j'ai déjà eu l'occasion de le proposer, par un développement massif des investissements productifs et un sensible allégement fiscal.

C'est dans ce sens que j'ai entamé une campagne il y a deux ans et que j'ai déposé en avril 1980, une proposition de loi tendant à supprimer l'impôt sur le revenu pour tous les foyers déclarant une somme annuelle imposable égale ou inférieure à 50 000 francs, soit, après actualisation, 60 000 francs.

Ma proposition a été reprise par trois candidats à l'élection présidentielle, Michel Debré, Jacques Chirac et Valéry Giscard d'Estaing, et elle a fait beaucoup de chemin dans l'opinion depuis son dépôt. Le moment est venu, dans l'intérêt du pays, de mettre en œuvre cette réforme que l'efficacité économique et la justice sociale rendent désormais indispensable. Ma proposition rejoint d'ailleurs la démarche du rapporteur général du budget, dont un amendement répond à la même intention que la mienne, même si le seuil d'exonération retenu par lui est inférieur à celui que j'ai personnellement fixé.

Il est grand temps de comprendre que la vraie et seule chance pour l'économie française de sortir de la crise est de faire un régime d'amaigrissement, pour se débarrasser de la mauvaise graisse des charges fiscales et sociales dont l'excès est particulièrement nocif !

Je veux rappeler à ce propos que les prélèvements obligatoires, qui sont passés en quelques années de 35 à 42,5 p. 100, puis à 45 p. 100 du P. I. B. représentent aujourd'hui en volume plus de la moitié de la consommation globale des ménages : les dépenses forcées sont ainsi plus importantes aujourd'hui que la consommation volontaire, ce qui ne peut être que profondément malsain.

Les effets anti-économiques d'une pression fiscale excessive ne sont plus à démontrer : celle-ci dissuade de nombreux agents économiques d'entreprendre, de produire ou de travailler plus et elle constitue un grave obstacle à l'embauche, notamment de la part de ces patrons de petites et moyennes entreprises que le pouvoir actuel — et c'est l'une des incohérences de son action — cherche à séduire et à convaincre ! Or nous savons parfaitement que ce sont les petites et moyennes entreprises ainsi que les commerçants et les artisans qui peuvent dégager à court et à moyen terme le plus grand nombre d'emplois nouveaux, ce que la modernisation ou l'adaptation de la grande industrie empêchent pour longtemps encore, notamment par la robotisation d'une multitude de postes de travail.

Un impôt trop lourd est anti-économique, et donc réducteur d'emploi. L'impôt sur le revenu n'échappe pas à ces effets néfastes. Et pourtant, à l'origine, il s'agissait d'une taxe limitée à des revenus annuels égaux ou supérieurs à 1 million de francs or. C'est ce que fit adopter Joseph Caillaux par le Parlement en 1914. En 1955, l'impôt sur le revenu concernait quatre millions de foyers fiscaux. Aujourd'hui, le nombre de foyers assujettis à l'I. R. P. P. dépasse quinze millions, ce qui représente beaucoup plus de trente millions de personnes concernées.

La raison de cette évolution est claire et limpide : une législation dont l'esprit s'appliquait à compenser par la redistribu-

tion un impôt prélevé sur les plus fortunés au bénéfice du plus grand nombre s'est peu à peu transformée en un prélèvement généralisé étendu à pratiquement tout le monde. Je suis certain que le même processus s'appliquera — soi dit en passant — à l'impôt sur la fortune que prévoit ce projet de budget. Prétendument destiné aux gros patrimoines, l'impôt concernera très vite les petits patrimoines, ne serait-ce que par le jeu de l'inflation, puisque vous avez refusé mon amendement d'indexation.

La fiscalité fait toujours tâche d'huile et l'Histoire le prouve. Rien ne peut l'empêcher, ni les milliers de doléances exprimées par les petits contribuables assommés par leur feuille d'impôt, ni les difficultés rencontrées par beaucoup de Français, surtout les personnes âgées, qui ne comprennent pas le langage hermétique des formulaires imprimés conçus par les technocrates, personnes âgées qui confondent les anciens et les nouveaux francs, qui se trompent plusieurs fois en faisant leur déclaration, et qui paient au fisc, en fin de compte, après des semaines d'angoisse, une somme dérisoire.

Il faut mettre un terme à ces abus en mettant en œuvre une fiscalité à la fois moins pesante et plus juste. C'est pour cela que je propose de supprimer l'impôt sur le revenu des petits contribuables.

Ou bien l'on maîtrisera l'augmentation délirante des prélèvements obligatoires, fiscaux et sociaux, et l'économie nationale échappera au carcan qui va l'étouffer et la paralyser. Ou bien l'on basculera définitivement dans le système bureaucratique de l'Etat tentaculaire, et la France sera bientôt en faillite.

Les perspectives sont d'ailleurs inquiétantes. J'entendais récemment le ministre du travail annoncer à un journaliste d'Europe 1, qui m'avait également invité à participer à l'émission, que le chômage allait diminuer. Je vois au contraire les chiffres de l'emploi se détériorer et l'espoir diminuer de jour en jour d'une réelle amélioration. Quant à l'inflation, aux échanges extérieurs et à la tenue du franc, le triple échec gouvernemental dans ces trois secteurs se solde par une flambée des prix, un déficit grandissant de la balance commerciale et une dévaluation.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Les promesses florissantes du printemps socialiste s'envolent avec les feuilles mortes de l'automne.

M. Alain Bonnet. Avec vous, l'automne était plus beau !

M. Pierre Bas. Et ce n'est pas le projet de budget qui peut rendre confiance aux Français. Il comporte en effet trois intentions pernicieuses dont les contribuables vont payer le lourd tribut.

La majoration de l'impôt sur le revenu, destinée à financer le déficit du régime d'assurance chômage de l'U. N. E. D. I. C...

M. le président. Monsieur Pierre Bas, veuillez conclure.

M. Pierre Bas. ... va aboutir une fois de plus à frapper les salariés, et pas seulement les hauts revenus.

Enfin, la dernière faute grave consiste à plafonner le quotient familial en limitant à 7 500 francs par demi-part le montant de la réduction d'impôts dont peuvent bénéficier les familles, pour laquelle j'ai toujours combattu...

M. le président. Concluez, monsieur Pierre Bas !

M. Pierre Bas. Je conclus, monsieur le président.

... en obtenant notamment, lors du vote de la loi de finances pour 1981, l'adoption d'un amendement présenté par notre collègue Gantier qui prévoyait qu'une demi-part supplémentaire serait accordée aux familles ayant au moins trois enfants à charge.

Le plafonnement du quotient familial est une mesure incohérente et injuste. C'est un mauvais coup porté à la famille. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, le Gouvernement et la majorité mettent en avant l'équité fiscale.

J'observerai d'abord que parvenir à l'équité fiscale n'est pas chose facile. Dans un domaine aussi complexe, avec cet ensemble stratifié qu'est notre code fiscal, il est vain de prétendre parvenir à l'équité fiscale en ajoutant encore à la complexité de ce code. En effet, quand on améliore dans un sens, on crée de nouveaux problèmes sur d'autres points. Cela a toujours été la loi du rapiéçage.

Vous nous annoncez, monsieur le ministre, une réforme fiscale, ce véritable serpent de mer, hélas ! car il est vrai que l'œuvre est difficile. Mais je voudrais dire en quelques mots pourquoi je pense que vous ne parviendrez pas à établir la justice fiscale avec votre texte.

D'abord, pour assurer l'équité en ce domaine, il ne suffit pas de faire payer les riches. Il faut, avant tout, ne pas faire payer les pauvres.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Je pense que, dans un projet de budget où le déficit initialement prévu atteint allègrement 95 milliards de francs, pour atteindre sans doute en cours d'exécution des sommets beaucoup plus élevés, il n'aurait pas été très difficile de consacrer un peu de ce déficit à la suppression de l'imposition des tranches du barème les plus basses.

Toutes les tranches ont été remontées d'un peu plus de 13 p. 100. On peut discuter du niveau de cette actualisation, mais il est certain qu'il existera encore des situations choquantes. Ainsi, un salarié célibataire disposant d'un revenu de 26 670 francs par an, soit 2 223 francs par mois, sera imposé dans la tranche à 15 p. 100 et paiera à peu près un mois de salaire. Mais ce qui est grave c'est que le montant de cet impôt sera prélevé sur une somme qui est absolument nécessaire, essentielle pour vivre. Croyez-vous que ces milliers d'hommes et de femmes dont les revenus sont très modestes seront rassurés, au moment de payer leurs impôts, parce qu'ils sauront que, dans les tranches supérieures du barème, on paye plus d'impôts que l'année dernière et que certains acquittent un impôt sur la fortune ?

Je ne suis pas hostile au principe qui consiste à faire payer plus à ceux qui ont plus, mais j'affirme que cela ne suffit pas pour assurer l'équité fiscale.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vos modulations extravagantes conduisent à pénaliser également les couches moyennes de façon assez étonnante, ainsi que Jacques Chirac l'a rappelé. Ainsi, un couple sans enfant où le mari et la femme travaillent et qui dispose d'un revenu mensuel de 16 000 francs, verra le montant de son impôt augmenter de 17 p. 100 en 1982. Et le même couple avec deux enfants verra, lui, son impôt augmenter de 18 p. 100 !

Dès lors, comment peut-on parler d'équité fiscale et, surtout, prétendre, comme vous l'avez fait avec beaucoup de vigueur, qu'il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale ?

Et puis, autre aspect choquant de ce projet de budget, le plafonnement du quotient familial pénalisera les parents isolés, et en particulier les veufs et les veuves. A partir d'un plancher, qui est certes relativement élevé — 120 000 ou 150 000 francs de revenus par an — mais qui correspond tout de même au salaire d'un cadre moyen, le parent isolé, même s'il élève trois ou quatre enfants, paiera selon ses revenus, de 10 à 30 p. 100 de plus qu'un couple marié ayant le même nombre d'enfants. Il s'agit là d'une constatation objective, et non d'un argument politique.

Votre recherche de l'équité fiscale est partielle et hâtive. C'est pourquoi vous ne l'atteindrez pas. La charge des petits et moyens contribuables reste inchangée ou s'accroît. Et, en tant que président du groupe interparlementaire pour les veuves et les personnes isolées, je ne puis que déplorer que ces personnes soient lourdement frappées par ce projet de budget.

Cet article 11 est donc loin de traduire un pas en avant vers l'équité fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Avec l'article 11, nous abordons réellement la loi de finances. En effet, depuis trois jours, nous nous sommes simplement efforcés de désarçonner un énorme cavalier budgétaire que vous aviez, monsieur le ministre, placé en travers de notre route. Avec le barème de l'impôt s'ouvre donc la discussion traditionnelle de la loi de finances.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est très vrai !

M. Jacques Toubon. Nous avons perdu quatre jours !

M. Jacques Marette. Nous sommes le 31 octobre à dix heures, et jamais, depuis le début de la Ve République, nous n'avons abordé aussi tardivement l'examen de la loi de finances proprement dite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Balligand. A qui la faute ?

M. Alain Bonnet. Des mots !

M. Jacques Marette. Nous souffrons d'un abus de législation. En dehors du fait que nous sommes le pays de la loi promise, puisqu'un amoncellement de textes législatifs nous attend, nous légiférons, si je puis dire, à tour de bras, et l'infarctus législatif n'est pas loin. (*Sourires.*)

Mais venons-en au projet de budget lui-même.

D'abord, monsieur le ministre, vous n'avez pas pu ou pas voulu réformer le barème de l'impôt, réforme pourtant réclamée traditionnellement chaque année pratiquement par tous les groupes de l'Assemblée.

Par ailleurs, que ce soit dans l'exposé des motifs du projet, à la radio ou à la télévision, vous vous félicitez du fait que, pour la première fois depuis de nombreuses années, toutes les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevées dans une proportion égale à la hausse des prix. Eh bien, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire que cela n'est pas exact.

Alors s'engage une discussion confuse sur le glissement et la moyenne. Mais vous ne ferez admettre à personne que la hausse des prix devant être largement supérieure en 1981 à 13,5 p. 100, sans doute proche de 14,5 p. 100, le relèvement de 13,5 p. 100 des tranches du barème et de tous les seuils pour les personnes âgées et autres bénéficiaires, si je puis dire, de votre sollicitude, correspond à la hausse des prix. En réalité, il s'en faudra de près de 1 p. 100, ce qui, sur la totalité de l'impôt sur le revenu, est loin d'être négligeable.

Par ailleurs, en dépit d'efforts tardifs d'amendement de M. le rapporteur général et de nos collègues socialistes, on ne trouve rien qui réponde aux promesses faites au sujet de l'exonération des petits revenus, ceux des personnes âgées et des ménages disposant de moins de 5 000 francs de revenus nets imposables par mois et par part.

Enfin, dernière observation, vous avez plafonné de façon drastique le quotient familial, ce que nous ne saurions approuver. Le quotient familial a sa logique propre, qui repose sur un système d'équivalence entre les facultés contributives des divers contribuables selon leur situation de famille. Le plafonnement proposé fausse le système, dans la mesure où il aura pour véritable effet d'accroître la productivité de l'impôt à partir d'un certain niveau de revenu, et cela pour les seuls contribuables qui ont des charges de famille.

Hier, déjà, le Gouvernement a refusé, pour l'impôt sur la fortune, l'adoption d'un système tenant compte des parts. Il semble donc s'orienter, en matière fiscale, vers une diminution systématique des avantages liés à la famille. Je n'ai jamais cru que l'on favoriserait la naissance des enfants par l'impôt, mais encore faut-il ne pas décourager par l'impôt la venue des nouvelles générations dans nos foyers. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Monsieur le ministre, vous auriez pu facilement maintenir, voire améliorer, les avantages fiscaux liés à la famille si vous aviez eu le courage de porter la hache dans les soixante-treize catégories de privilégiés qui bénéficient d'exonérations fiscales...

M. le président. La hache du temps de parole va tomber, monsieur Marette. (*Sourires.*)

M. Jacques Marette. Monsieur le président, il s'agit d'un sujet important, mais dont on parle peu parce que tout le monde est intéressé à la discrétion.

M. le président. Monsieur Marette, depuis ce matin, vous n'avez abordé que des sujets importants.

M. Jacques Marette. C'est vrai, le vote de l'impôt est l'acte essentiel du Parlement, et c'est pour voter l'impôt que les parlements ont été créés en Grande-Bretagne.

Je vais résumer mon propos — d'ailleurs ce n'est pas la première fois que j'évoque ce sujet — en indiquant que ces soixante-treize catégories sont le fruit de sédimentations dues à divers ministres des finances ayant des sensibilités particulières, et qui ont accordé des déductions supplémentaires à des professions aussi diverses que les mannequins de cabine, à l'exclusion des mannequins photo, en passant par les mégissiers, les internes des hôpitaux de Paris, mais pas des hôpitaux de province, les journalistes et un certain nombre de fonctionnaires.

Monsieur le ministre, comme moi-même, vous vous étiez, au cours des précédentes législatures, penché sur ces abus qu'on appelle des dépenses fiscales. En les supprimant, vous vous seriez donné les moyens de maintenir l'application du quotient familial et de promouvoir une politique familiale, sans perte de recettes. Nous déplorons que vous ne l'ayez pas fait. Il aurait certes fallu du courage, car on touche là un grand nombre de catégories professionnelles, mais on aurait ainsi répondu à la nécessité d'encourager en France les familles de trois enfants et plus. Au lieu de cela, vous nous proposez, monsieur le ministre, de plafonner le quotient familial, une mesure qui, parmi d'autres, va dans le sens d'une moins grande prise en considération du nombre des enfants pour l'assujettissement à l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais annoncé à la présidence mon intention d'intervenir à la fois sur les articles 11 et 12, considérant qu'ils formaient un tout. Mais, après réflexion, je ne crois pas que ce soit de bonne méthode.

La formule retenue par le Gouvernement pour financer les dépenses supplémentaires de l'Etat ne doit pas faire illusion. Pas plus que la vignette de M. Ramadier n'était destinée à aider le troisième âge, l'impôt de solidarité ne doit être considéré comme une ressource spécifique destinée à financer l'indemnisation du chômage. Au demeurant, le principe de la non-affectation des recettes de l'Etat s'y oppose.

Vous auriez pu, monsieur le ministre, couvrir ces dépenses nouvelles par des économies, ainsi que Jacques Chirac et les orateurs du R.P.R. l'ont suggéré à plusieurs reprises. On aurait pu, par exemple, réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement ou instituer une cotisation chômage à la charge des fonctionnaires bénéficiant de la garantie de l'emploi.

Or ce projet de budget traduit au contraire un certain laxisme dépensier et, à la limite, je dirai que c'est presque une loi de finances qui s'adresse à une certaine clientèle. Vous conduisez une politique clientéliste.

Depuis trois jours, nous dénonçons inlassablement l'inopportunité flagrante de certaines mesures économiques. On ne peut, par exemple, proposer le doublement du budget de la culture qui passe de trois à six milliards de francs, puis s'appuyer sur une exigence de solidarité pour créer un impôt supplémentaire de six milliards. Il faut être logique et savoir ce que l'on veut. Nous sommes, certes, pour l'augmentation du budget de la culture, mais le groupe R.P.R. avait déposé, lors de précédentes lois de finances, des amendements tendant à réaliser des économies, et dont vous auriez pu vous inspirer.

En fait, les contribuables, qui sont encore, paraît-il, en état de grâce, à moins que ce ne soit en état de choc ou sous anesthésie, vont vite découvrir la véritable destination de leurs impôts. Ils sauront qu'ils payent l'impôt pour combler un déficit budgétaire creusé par une augmentation générale et massive des dépenses publiques : 27,8 p. 100 en valeur, soit 15 p. 100 en volume.

Avant d'en terminer, monsieur le ministre, je vous annonce le dépôt par M. Jacques Toubon, au nom du groupe du rassemblement pour la République, d'un sous-amendement à l'amendement n° 145 de M. Mesmin, sous-amendement qui tend à limiter les effets désastreux du plafonnement du quotient familial. Mais M. Marette ayant traité ce sujet, je ne reviendrai pas sur les motivations qui nous inspirent.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je présenterai brièvement trois observations, qui me paraissent importantes, concernant le barème de l'impôt sur le revenu.

La première observation, que tout le monde peut faire, est qu'il est contraire à la vérité d'affirmer que vous avez revisé les tranches du barème d'un pourcentage égal à la hausse des prix. Le relèvement n'est en effet que de 13,5 p. 100, alors que les prix augmenteront cette année probablement de plus de 15 p. 100. Il faut le souligner, car il n'est pas bon que figurent dans des documents officiels aussi importants que les

fascicules budgétaires des affirmations qui, il suffit de lire les journaux ou de regarder la télévision pour s'en convaincre, ne sont pas conformes à la réalité.

Deuxième observation : vous avez eu tort de ne pas tenir les engagements qui avaient été pris par le Président de la République. Vous auriez pu retenir les propositions de l'opposition, qui auraient d'ailleurs pu être présentées par certains membres de la majorité, et qui tendaient à exonérer de l'impôt sur le revenu tous les ménages dont les revenus mensuels sont, en gros, inférieurs à 5 000 francs. Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné que c'était une mesure indispensable. Je regrette qu'elle n'ait pas été retenue soit à notre initiative, soit à la vôtre. J'espère que nos discussions sur l'article 11 permettront de corriger cette lacune.

Ma dernière observation concerne le quotient familial. J'ai été très frappé, par exemple, de lire dans le rapport que le plafonnement du quotient familial à 7 500 francs par part serait inspiré par la volonté d'appliquer à la classe moyenne supérieure, comme on dit en Grande-Bretagne, un traitement fiscal qui soit plus conforme à la justice et à l'égalité. Je formulerai sur ce point deux remarques complémentaires.

En premier lieu, ce plafonnement est quelque peu contradictoire avec l'affirmation, que vous avez hautement claironnée, selon laquelle vous avez, pour la première fois, relevé toutes les tranches du barème. De deux choses l'une, en effet. Ou bien vous voulez frapper particulièrement la classe moyenne supérieure, et dans ce cas je ne crois pas que le meilleur moyen soit de le faire à travers la politique familiale et de la natalité, ou bien la revalorisation des tranches du barème se fait à tous les niveaux et elle doit alors profiter aussi à cette classe moyenne supérieure.

En second lieu, ce plafonnement me paraît inopportun sur le plan politique — je ne parle pas de considérations électorales qui pourraient vous intéresser autant que nous *a posteriori* ou pour l'avenir. En effet, cette classe moyenne supérieure comprend les ménages dont le revenu, avec deux salaires, est de l'ordre de 12 000 à 15 000 francs par mois.

M. Christian Pierret, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* C'est faux ! C'est beaucoup plus que cela.

M. Jacques Toubon. Elle est au centre du dispositif dans une économie de production et vous devrez, monsieur le ministre, vous appuyer sur elle pour réussir votre politique de relance économique, d'investissement et d'épargne.

M. Robert-André Vivien a dit que nous ferions des propositions. Nous considérons en effet que l'absence d'indexation du plafonnement du quotient familial...

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Vos chiffres sont faux, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. ... est de nature à entraîner des difficultés. Nous proposons donc, pour les années futures, que le plafond proposé, s'il est voté, soit au moins indexé, ce qui en atténuera l'effet nocif.

M. Emmanuel Aubert. Cela ne résoudra pas le problème pour cette année !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'interviendrai brièvement, monsieur le président. J'ai dû, après la séance de la nuit dernière, consacrer un peu de temps à mettre de l'ordre dans mes papiers. Ce sont là, pour un député qui travaille seul, des besognes qui retardent d'autant son entrée en séance.

M. le président. Servitude et grandeur de la solitude ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. Je reprends à mon compte certaines des idées qui ont été déjà exprimées, en particulier à propos du quotient familial, objet d'un amendement que je défendrai tout à l'heure.

La politique familiale, monsieur le ministre, ne se divise pas. C'était une des gloires de la IIIe République finissante que d'avoir voté le code de la famille à l'époque où notre démographie causait à juste titre les plus grandes inquiétudes. Nous sommes en train de mettre en miettes cette législation bénéfique, comme d'ailleurs tout ce qui concerne la famille. J'y reviendrai à plusieurs reprises, notamment à propos de la différence de traitement fiscal entre le couple marié et le couple de concubins.

M. Dominique Frelaut. Cela ressort !

M. Gilbert Gantier. Le régime semble s'orienter, en effet, vers des mesures plus favorables à ce dernier. Sans doute le mariage est-il une formule périmée qu'il s'agit de dépasser !

Par ailleurs, la commission des finances a adopté un amendement, n° 104, qu'elle a gagé de curieuse façon par une remise en cause du régime fiscal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Il s'agit là encore d'un point particulier, mais qui est bien révélateur de l'esprit dans lequel le budget a été préparé. Il y a deux façons de concevoir le devenir d'une société. On peut concevoir une société de liberté et de progrès qui offre à chacun la faculté de tirer profit de la prospérité générale, c'est-à-dire de contribuer au développement de l'expansion et d'en tirer tous les bénéfices. Ou bien l'on considère que l'on a affaire à un gâteau qu'il faut partager en un certain nombre de parts, ce qui est une conception tout à fait statique de l'économie. Apparemment, c'est la vôtre.

L'intéressement des salariés aux fruits de l'expansion appartenait à la première conception. Or voici qu'on remet en cause petit à petit certains de ses principes d'origine, car il convient sans doute de laminer autant qu'on le pourra les niveaux de vie en les réduisant chacun à un quotient minimum.

Je ne saurais accepter votre conception de l'évolution économique et sociale et c'est pourquoi je défendrai plusieurs amendements sur l'article 11.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Monsieur Gantier, je tiens à vous préciser sans attendre que je ne suis absolument pas d'accord sur l'interprétation que vous avez donnée du gage relatif à la participation des salariés de l'amendement n° 104.

En effet, je le souligne, celle-ci n'est en rien mise en cause par cet amendement, et si le traitement comptable et fiscal de certaines réserves de participation — car toutes ces réserves ne sont pas concernées — est modifié, j'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure.

Mais je tenais à affirmer dès à présent que je m'oppose à l'interprétation politique vous avez donnée.

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Mesdames, messieurs, comme tous mes collègues socialistes, je suis surpris des propos qui viennent d'être tenus sur la progressivité de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et par l'affirmation selon laquelle certaines catégories socio-professionnelles allaient être particulièrement touchées. Il convient donc de faire le bilan.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques avait perdu le caractère d'impôt progressif que Joseph Caillaux avait voulu lui donner dans la mesure où, premièrement, le non-relèvement des tranches du barème suivant un taux approximativement égal à celui de l'inflation avait pour conséquence d'aggraver la fiscalité d'une année sur l'autre pour des revenus égaux...

M. Jacques Marette. Pour les gros revenus !

M. Jean-Pierre Balligand. ... et où, deuxièmement, monsieur Marette...

M. le président. Monsieur Balligand, évitez d'interpeller vos collègues.

M. Jean-Pierre Balligand. Mais c'est moi qui suis interpellé par M. Marette, monsieur le président !

M. le président. Alors, monsieur Marette, veuillez ne pas interrompre M. Balligand !

M. Jacques Marette. *Errare humanum est.*

M. Christian Goux, *président de la commission. Sed perseverare diabolicum !*

M. Jean-Pierre Balligand. Je disais donc que l'impôt sur le revenu avait perdu son caractère véritablement progressif et que cela se traduisait, en deuxième lieu, par le fait que chaque année, sous la Ve République, et en particulier au cours des dernières années, de nouveaux contribuables s'y trouvaient assujettis. Nous le constatons tous dans nos circonscriptions.

M. Jacques Toubon. C'est le résultat de l'accroissement du niveau de vie des Français.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Vous l'avez laminé, le niveau de vie !

M. Jacques Toubon. Nous l'avons multiplié par quatre !

M. Alain Bonnet. Les Français vous ont pourtant sanctionnés !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Seul M. Balligand a la parole.

M. Jean-Pierre Balligand. Quel est le contenu de l'article 11 ? Que nous propose M. le ministre du budget ? Tout simplement de régénérer le système, d'abord par un relèvement de 13,5 p. 100 des tranches du barème. Dans le même sens, diverses mesures sont prévues en faveur des personnes âgées — nous le verrons en détail lorsque nous examinerons les déductions proposées.

Le deuxième élément de régénération du système est le plafonnement du quotient familial. Pour nous, socialistes, ce n'est que le premier pas vers une réforme plus fondamentale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

L'article 11 fait l'objet de plusieurs amendements du groupe socialiste. L'amendement n° 104 prévoit une décote en faveur de certaines catégories socioprofessionnelles aux revenus modestes, tandis que l'amendement n° 557 de M. Souchon propose diverses mesures pour améliorer la protection des plus défavorisés dans ce pays.

En aucun cas, donc, le groupe socialiste ne peut accepter les propos qui ont été tenus précédemment.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés communistes interviendront sur plusieurs points de l'article 11, et notamment en faveur de petites catégories de citoyens qui doivent retenir toute notre attention.

Ce matin, nous nous limiterons essentiellement à trois d'entre eux.

Le groupe communiste combat depuis plusieurs années l'injustice fiscale et sociale que représente le quotient familial tel qu'il est encore calculé. Nous sommes pour sa réduction et nous nous félicitons de la décision gouvernementale de le plafonner à 7 500 francs. A la page 63 du tome II de son rapport écrit, M. le rapporteur général explique que le mécanisme du quotient familial « avantage les hauts revenus jusqu'à des niveaux très élevés ; en 1981, une famille avec un enfant et 500 000 francs de revenus imposables retire du quotient familial un avantage 17,7 fois supérieur à celui dont bénéficie une famille identique au revenu dix fois moindre » — c'est-à-dire un revenu de 50 000 francs par an.

Le plafonnement du quotient familial est donc une mesure de justice fiscale. J'ajoute qu'il ne frappe que les 130 000 plus gros contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, sur 15 millions. Il obligera une famille disposant d'un revenu mensuel de 29 000 francs à acquitter une cotisation supplémentaire annuelle de 1 175 francs. Voilà ce qu'est ce quotient familial qu'il faut absolument « dégonfler ».

Nous, communistes, souhaitons que cette première étape soit suivie de deux autres. Nous pourrions d'abord, dans les années à venir — nous ne demandons pas tout d'un coup — fixer non plus un plafond mais un plancher et, ensuite, prévoir un abattement pur et simple par enfant, comme il en existe pour la taxe d'habitation.

M. Jacques Toubon. Monsieur Jans, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Parfait Jans. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Toubon. Je vous poserai une simple question, qui nous éclairera sur votre explication : le parti communiste est-il véritablement devenu hostile à la famille ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Il est contre l'injustice !

M. le président. Monsieur Toubon, je ne peux pas laisser poser des questions pareilles !

M. Parfait Jans. Monsieur Toubon, vous n'avez sans doute pas souvent l'occasion de recevoir à votre permanence des familles au S.M.I.C...

M. Jacques Toubon. Oh, si !

M. Parfait Jans... car, autrement, vous n'auriez pas posé cette question. Vous sauriez que ces familles ont du mal à payer l'impôt sur le revenu qui pèse sur elles plus lourdement que sur les 130 000 familles visées par les nouvelles dispositions relatives au quotient familial.

Vous avez votre classe, nous avons la nôtre et nous la défendons. Et, en France, elle est majoritaire !

M. Pierre Bas. Votez donc mon amendement !

M. Parfait Jans. En ce qui concerne les plus hautes tranches du barème, d'après les explications qui nous ont été données en commission, le Gouvernement n'a pas proposé la création d'une tranche à 65 p. 100 pour tenir compte de l'impôt de solidarité prévu à l'article 12.

Nous comprenons cette explication. Malgré cela, nous aurions souhaité en revenir à la situation fiscale qui existait du temps du général de Gaulle et de M. Pompidou, avant que M. Giscard d'Estaing ne supprime la tranche à 65 p. 100. Nous sommes pour le rétablissement de cette tranche.

Enfin, pour les tranches les plus basses, tout le monde a dû prendre conscience que c'était une erreur que de relever toutes les tranches également de 13,5 p. 100. En effet, cela aboutit à frapper des revenus égaux au S.M.I.C. Telle n'était sans doute pas l'intention du Gouvernement lorsqu'il a décidé, au mois de juillet, une hausse importante du S.M.I.C. et un accroissement de son pouvoir d'achat.

Nous déposerons donc un amendement visant à relever davantage les tranches les plus basses, afin que les contribuables les plus modestes ne voient pas leur pouvoir d'achat amputé.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Mesdames, messieurs, je répondrai à chacun des intervenants, ce qui permettra, je l'espère, d'accélérer la discussion sur les amendements, au demeurant fort importants.

M. Barrot s'est interrogé sur la politique familiale et a posé deux séries de questions : premièrement, qu'adviendra-t-il du quotient familial ? Deuxièmement, son plafonnement entre-t-il dans le cadre d'une politique familiale d'ensemble ou n'est-il qu'une mesure isolée ?

Le Gouvernement entend mener une politique familiale d'ensemble. Des mesures importantes figurent dans le projet de budget. D'autres, comme le relèvement des allocations familiales de 50 p. 100 sur deux exercices, ont d'ores et déjà été décidées.

La mesure intéressant le quotient familial n'est qu'une étape. Il s'agit non pas de modifier le système, mais seulement d'en plafonner l'effet. Nous devons avoir, avec Mme Questiaux et Mme Dufoix, une réflexion d'ensemble qui devrait déboucher, au plus tard l'année prochaine, sur une remise en ordre des mécanismes fiscaux et sur une politique incitatrice. Des sommes importantes devraient pouvoir être consacrées à la politique familiale.

M. Gantier s'est interrogé sur le concubinage. Les effets des différents impôts au regard de la situation de famille sont assez complexes. Si l'on considère la situation des concubins au regard de la taxe d'habitation, de l'impôt sur le revenu et maintenant de l'impôt sur la fortune, on s'aperçoit que les choses sont plus compliquées qu'on ne le dit et que cela dépend beaucoup du niveau de revenu et du type d'impôt.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe que j'entends entreprendre, nous devrons nous pencher à nouveau sur cette question, qui est, je l'avoue, très compliquée.

M. Gilbert Gantier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. Je considère que le concubinage fait partie de la liberté humaine. Chacun fait ce qu'il veut. Je ne demande pas que les concubins soient plus mal traités que les couples mariés. Je demande simplement, dans un souci d'équité, que les couples mariés ne soient pas plus mal traités que les couples concubins. Je ne demande rien d'autre. Je ne souhaite en aucune façon pénaliser le concubinage.

M. le ministre chargé du budget. J'avais parfaitement compris.

M. Pierre Bas. Je partage totalement l'avis de M. Gantier !

M. le ministre chargé du budget. Comme vous siégez à côté de M. Gantier, je pensais effectivement que vous étiez du même avis. (*Sourires.*)

M. Pierre Bas a rappelé sa proposition d'exonérer la plus grande partie des contribuables de l'impôt sur le revenu. Il sait certainement, car c'est un homme averti, qu'on ne peut pas, si l'on veut maintenir les dépenses, diminuer les recettes sans accroître le déficit budgétaire et que demander plus à l'impôt et moins aux contribuables est plutôt digne du sapeur Camember que d'un fiscaliste conséquent. Par conséquent, je me demande où il trouverait l'argent.

M. Pierre Bas. Sur la T. V. A. !

M. le ministre chargé du budget. Cela signifierait une augmentation de la T. V. A. dont chacun sait, d'une part, que c'est l'impôt le plus injuste et, d'autre part, qu'elle se répercute sur les prix.

Une telle mesure serait contraire à l'évolution de l'impôt sur le revenu depuis maintenant soixante-dix ans, lequel, même si ses modalités peuvent être injustes, en raison de la fraude, est tout de même beaucoup plus juste que la fiscalité indirecte.

Or la contrepartie de votre proposition, monsieur Pierre Bas, qui a été développée — vous avez eu raison de le rappeler — par M. Chirac, M. Debré, M. Giscard d'Estaing, consiste à augmenter la fiscalité indirecte, c'est-à-dire, sous couvert de justice, faire ce qui, par définition, est la manifestation même de l'injustice.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. M. Aubert s'est interrogé sur l'équité fiscale. J'ai le sentiment que ce budget va beaucoup plus dans le sens de l'équité fiscale que les budgets précédents.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Absolument !

M. le ministre chargé du budget. Mais il faudrait nous mettre d'accord sur la conception de l'équité fiscale. J'ai une vision simple des choses — peut être un petit peu simpliste — qui consiste à dire que l'équité fiscale est recherchée, améliorée lorsque, à charge globale constante, celle qui pèse sur les moins fortunés est allégée et celle qui pèse sur les plus fortunés est aggravée. J'ai essayé de traduire cette conception dans mon budget.

Monsieur Aubert, si nos conceptions sont différentes, nous ne pouvons évidemment pas nous entendre ; mais si notre définition des mots est la même, je ne vois pas de quoi il s'agit.

M. Marette est intervenu d'abord au début de la séance pour regretter, presque à titre sentimental, de ne pas avoir pu être présent hier lorsque nous discutions des bons anonymes et de l'or. Une chose m'a un petit peu surpris dans son intervention ce matin, c'est le fait de qualifier quasiment de « cavalier budgétaire » l'impôt sur les grandes fortunes, qui rapporte, à lui seul, près de 5 milliards de francs !

Comment peut-on prétendre qu'il s'agit d'un cavalier budgétaire alors que cet impôt représente, à lui seul, à peu près le total des mesures nouvelles proposées par les gouvernements qu'il soutenait ?

M. Gilbert Gantier. Cela ne représente que 6 p. 1000 du total des recettes budgétaires !

M. le ministre chargé du budget. J'indique à M. Marette et à M. Toubon — et c'est l'interprétation la plus favorable que je donne — qu'il faut éviter de faire croire que nous ne savons pas de quoi nous parlons lorsque nous évoquons l'augmentation des prix.

Ils savent bien que lorsque les gouvernements précédents ont voulu ajuster les tranches du barème, ils ont toujours procédé par rapport à la moyenne, et jamais par rapport au glissement. C'est un fait. Ce qui signifie que lorsque nous évoquons dans la loi de finances, une moyenne de 13,5 p. 100, il s'agit d'un glissement de 14,2 p. 100

Le débat peut donc porter sur le fait de savoir si le glissement des prix sera de 14,2 p. 100...

M. Jacques Toubon. Davantage !

M. le ministre chargé du budget. ... ou, comme le disait M. Chirac avec son habituel sens de l'exactitude, de 20 p. 100 à la fin de l'année.

Mais vous ne pouvez pas prétendre que tout le monde sait que ce sera plus de 14 p. 100 et que, nous, nous parlons seulement de 13,5 p. 100. Ce serait rabaisser le niveau du débat.

M. Robert-André Vivien. M. Chirac n'a jamais parlé de 20 p. 100.

M. le ministre chargé du budget. M. Chirac a parlé de 20 p. 100, de 2 millions de chômeurs et de 150 milliards de francs de déficit budgétaire.

M. Jacques Marette. C'était pour 1982 !

M. le ministre chargé du budget. Mais vous avez raison de vouloir corriger ses erreurs ; il en commet souvent.

A la différence des gouvernements que vous avez soutenus, nous augmentons, nous, cette moyenne du même niveau que la hausse des prix ; ce que vous n'avez jamais fait.

Je remercie M. Balligand d'avoir replacé ce débat dans la perspective d'une réforme de l'impôt sur le revenu. Il est exact que les choses ont beaucoup changé, certaines en bien, d'autres d'une autre façon, depuis le temps de Caillaux. L'intervention de M. Balligand me permet de vous annoncer que, l'an prochain, dans le cadre de la réforme fiscale, je souhaite pouvoir proposer au Parlement une réforme de l'impôt sur le revenu.

M. Jans a rappelé les injustices du quotient familial. Il a cité des chiffres qui mériteraient d'être plus connus de l'opinion publique.

Il m'a interrogé sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le quotient familial. Son évolution dans le futur est liée à la réforme de l'impôt sur le revenu.

Plusieurs conceptions peuvent être envisagées : abaisser encore le plafonnement ; transformer — c'est ce que vous avez esquissé — ce mécanisme en crédit d'impôt ; passer d'un système de plafonnement à un système d'abattement, ce qui permettrait de diminuer l'avantage consenti à certaines familles et d'accroître celui consenti à d'autres familles.

J'ai personnellement beaucoup réfléchi à ces problèmes au cours de la préparation du projet de loi de finances. La complexité de ces questions n'a pas permis d'aller plus loin, mais ce sera fait, je pense, l'an prochain, dans le cadre d'une politique familiale d'ensemble.

En ce qui concerne la tranche à 65 p. 100, nous nous expliquerons là-dessus lorsque l'amendement qui la prévoit viendra en discussion.

Enfin, j'annonce à l'Assemblée nationale que le Gouvernement acceptera l'amendement adopté par la commission des finances dit « amendement de décote linéaire », ce qui signifie en français contemporain, que les « smicards » seront exonérés de l'impôt.

M. le président. Je vais suspendre la séance quelques instants. Cela nous permettra d'envisager le déroulement de la suite de nos travaux compte tenu du désir de plusieurs collègues d'être libérés cet après-midi en raison de la Toussaint.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, la discussion sur le fond a duré une heure dix. Je vous demande donc de limiter vos interventions sur les amendements.

Je lèverai la séance à douze heures trente et le débat reprendra à quinze heures.

Je suis saisi de deux amendements n°s 62 corrigé et 339, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 62 corrigé, présenté par M. Marette et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le tableau du paragraphe I de l'article 11 :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	TAUX en pourcentage.
« N'excédant pas 22 750 F.....	0
« De 22 750 F à 23 780 F.....	5
« De 23 780 F à 28 220 F.....	10
« De 28 220 F à 44 650 F.....	15
« De 44 650 F à 57 380 F.....	20
« De 57 380 F à 72 130 F.....	25
« De 72 130 F à 87 260 F.....	30
« De 87 260 F à 100 670 F.....	35
« De 100 670 F à 167 760 F.....	40
« De 167 760 F à 230 730 F.....	45
« De 230 730 F à 272 900 F.....	50
« De 272 900 F à 310 500 F.....	55
« Au-delà de 310 500 F.....	60

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Il est institué un prélèvement exceptionnel sur l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP) correspondant au produit de la cession en 1982 de la moitié des parts obtenues par celle-ci dans le capital de la société nationale Elf-Aquitaine (S. N. E. A.).

« 2. Le complément de recettes nécessaires sera obtenu par la création d'une taxe sur les importations d'huiles végétales. »

L'amendement n° 339, présenté par M. Pierre Bas, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le tableau du paragraphe I de l'article 11 :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (DEUX PARTS)	TAUX en pourcentage.
« N'excédant par 22 747 F.....	0
« De 22 747 F à 23 782 F.....	5
« De 23 782 F à 28 221 F.....	10
« De 28 221 F à 44 643 F.....	15
« De 44 643 F à 57 385 F.....	20
« De 57 385 F à 72 128 F.....	25
« De 72 128 F à 87 262 F.....	30
« De 87 262 F à 100 671 F.....	35
« De 100 671 F à 167 762 F.....	40
« De 167 762 F à 230 738 F.....	45
« De 230 738 F à 272 918 F.....	50
« De 272 918 F à 310 500 F.....	55
« Au-delà de 310 500 F.....	60

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Les taux de taxe sur la valeur ajoutée sont revalorisés à due concurrence de la perte de recettes occasionnée par le relèvement de 15 p. 100 des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Marette, pour soutenir l'amendement n° 62 corrigé.

M. Jacques Marette. L'amendement n° 62 corrigé a pour but, monsieur le ministre, de rectifier l'erreur que vous avez commise, en déclarant que les tranches du barème de l'impôt sur le revenu étaient alignées sur l'érosion monétaire. Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait savoir de quoi on parle — je crois le savoir — et le facteur de l'érosion monétaire est lié à l'évidence à celui du glissement.

Le glissement ne sera pas de 14,2 p. 100 mais certainement de 14,5 p. 100, encore qu'on ne puisse pas le prévoir, je ne suis pas Mme Soleil.

Vous avez attribué à notre président Jacques Chirac l'affirmation selon laquelle le glissement serait de 20 p. 100, c'est une contre-vérité. Il a évoqué à la tribune la possibilité d'un glissement des prix de 20 p. 100 en 1982, mais il n'a jamais dit que le glissement de 1981 serait de 20 p. 100, ce qui eût été évidemment une absurdité. Une figure de rhétorique consiste à attribuer à ses adversaires des idées absurdes pour mieux les combattre. Si M. Foyer était là, il m'en donnerait le nom. Mais une telle figure, il ne faut pas trop en abuser.

Vous avez aussi qualifié d' « absurde » le gage que M. Pierre Bas propose dans son amendement, car il consiste à augmenter la T. V. A. qui pèse sur la consommation, par rapport à l'impôt direct. Personnellement, j'ai déposé un amendement distinct de celui de M. Bas parce que je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'accroître l'impôt indirect au profit de l'impôt direct, l'impôt indirect étant plus injuste.

Néanmoins, j'observe que siège au Gouvernement un membre — et non des moindres — qui est l'adepte de cette politique. M. Jobert a ni plus ni moins proposé de supprimer totalement l'impôt sur le revenu et de le remplacer par un accroissement à due-concurrence des taux de la T.V.A. Aucun membre de notre groupe n'a jusqu'à présent soumis au Gouvernement une telle proposition qui circule pourtant au sein de l'actuel Gouvernement. Je ne doute pas que vous vous soyez entretenu avec M. Jobert des effets que cette perspective nouvelle aurait sur la fiscallté française.

J'ai eu le souci, dans mon amendement n° 62 corrigé, d'aligner largement, je le reconnais, les tranches du barème sur le glissement des prix constaté pour l'année 1981.

Pour compenser la perte de ressources qui résulterait de ce réajustement pour l'année 1982, je propose deux ressources nouvelles. Je vous invite, monsieur le ministre, à considérer au moins la première avec intérêt, car vous la retrouverez tout au long de la législature.

Pour les budgets futurs, vous êtes en train de créer, par le projet de loi de nationalisation, des gages pour de nombreux amendements. Nous pourrons, en effet, vous proposer de dénationaliser tout ce que vous avez nationalisé la semaine dernière. Comme, cette année, nous ne pouvons proposer aucune dénationalisation, le projet de loi de nationalisation n'étant pas encore voté par la Haute Assemblée ni ratifié par le Conseil constitutionnel, nous suggérons de rendre au secteur privé les actions et les parts de l'E. R. A. P. qui ne servent pas à la minorité de blocage, ce qui représente une recette d'environ quatre milliards de francs; l'Etat conservant 33 p. 100 du capital de l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

Pour le complément de la ressource, nous proposons d'instituer une taxe sur les importations d'huiles végétales, c'est-à-dire les margarines d'origine extra-européenne, qui font une concurrence effrénée et anormale aux productions animales — beurre, crème, lait — de notre pays. L'Assemblée de Strasbourg se refuse d'ailleurs à prendre toute mesure nécessaire pour assurer la protection de notre agriculture.

Notre proposition est gagée. Elle est honnête, elle est franche et elle correspond à la volonté d'adapter les tranches du barème en fonction de l'érosion monétaire et du glissement réel des prix au cours de l'année. Cet amendement ne contient aucune disposition qui puisse choquer un observateur particulièrement avisé et sourcilleux des finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas, pour soutenir l'amendement n° 339.

M. Pierre Bas. Compte tenu des longues explications que vient de donner M. Marette, je serai bref.

Depuis longtemps, je mène un combat pour que les tranches du revenu imposable évoluent en même temps que la hausse des prix, l'inflation, de quelque nom qu'on l'habille. En effet, l'impôt s'est alourdi considérablement ces dernières années car les tranches du barème ne suivaient pas l'inflation. C'était essentiellement vrai pour les tranches les plus élevées, mais aussi pour l'ensemble de l'impôt sur le revenu.

Personne, dans cet hémicycle, ne peut penser un instant qu'en 1981 la hausse des prix ne dépassera pas 13,5 p. 100. Il faut calculer avec bonne foi. C'est pourquoi je propose de relever les tranches du barème de l'impôt sur le revenu dans la même proportion que la hausse des prix de l'année 1981, qui, à mon avis, sera de 15 p. 100. On peut bien sûr discuter ce chiffre ou plutôt les décimales après la virgule. Le principe est qu'il faut cerner la réalité de plus près, sinon on impose un peu plus, chaque année, les Français.

En ce qui concerne le gage sur la T.V.A., en défendant un autre amendement dans quelques instants, je reviendrai, monsieur le ministre, sur votre réponse à ma première intervention en début de matinée. Je ne partage pas les opinions de M. Marette. M. Jobert, esprit brillant, sans avoir raison quant à l'ampleur de la disposition qu'il préconisait, avait proposé une juste mesure pour les tranches les plus basses du barème. Nos deux analyses se rejoignent, alors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable entre nous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 62 corrigé et 339 ?

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* La commission n'a pas suivi les propositions de M. Marette et de M. Pierre Bas, tant en ce qui concerne le paragraphe 1 de leurs amendements relatif à l'évolution des tranches que les gages qu'ils proposent.

S'agissant de l'évolution des tranches, l'évolution des prix, enregistrée au mois d'octobre 1981, à la suite des politiques correctrices qui ont été engagées depuis les mois de mai et de juin, ne milite pas en faveur de l'adoption des thèses de M. Marette et de M. Bas qui, au surplus, joueraient de façon négative sur les anticipations des agents économiques et auraient pour effet, au-delà de leur caractère illusoire, faux et mal adapté à la réalité économique, d'inciter à une hausse des prix supérieure à ce qu'elle sera réellement et à celle qui repose sur le barème proposé par le Gouvernement.

Quant aux gages, M. Marette propose une dénationalisation de la société nationale Elf-Aquitaine. Il ne sera pas étonné que la commission des finances ne l'ait pas suivi et ait tenu à apporter un nouveau soutien à la politique du Gouvernement en matière de nationalisation et de gestion du secteur public.

M. Bas propose de gager la dépense par une majoration de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette proposition est radicalement opposée aux engagements pris sur l'évolution future de cette taxe, elle est contraire à l'évolution du droit communautaire et aux engagements des différents gouvernements en la matière, elle est contraire d'une façon générale à la politique gouvernementale.

La commission a donc repoussé les amendements n°s 62 corrigé et 339.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je propose le rejet de ces deux amendements.

Sur la question des prix, des discussions ont eu lieu il y a quelque temps pour savoir s'il fallait raisonner en moyenne ou en glissement, mais il paraît évident que la moyenne est un système plus honnête. En effet, à ce stade de l'année, on ne sait pas avec exactitude quel sera le glissement, alors que la moyenne est, par définition, quasiment acquise. En outre, s'agissant de comparer les revenus de 1961 par rapport à ceux de 1980, le principe de la moyenne doit être retenu et non pas celui du glissement. Vous devriez être un peu plus cohérent avec vous-même. Même si la revalorisation des années précédentes avait été très inférieure à la hausse, le principe de la moyenne avait été retenu. Néanmoins, le Gouvernement précédent prenait en compte le principe de la moyenne ou du glissement selon que l'un ou l'autre était plus intéressant.

Quant à la question des gages, la dénationalisation, n'en parlons même pas !

En ce qui concerne la T.V.A., il ne paraît pas de bonne justice, alors que la fiscalité indirecte en France est beaucoup plus élevée proportionnellement que celle des autres pays, de proposer encore de l'augmenter. En outre, l'augmentation de la T.V.A. n'est pas le meilleur moyen de lutter contre l'inflation, car une baisse des taux de T.V.A. entraîne difficilement une baisse corrélative des prix, alors que, dans le cas d'une augmentation, l'effet mécanique joue beaucoup plus rapidement pour des raisons qui tiennent moins à l'économie qu'à la psychologie et à la pratique courante des affaires.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je perçois une contradiction entre les propos de M. le ministre du budget et ceux tenus par un membre autorisé du groupe socialiste, M. Balligand.

En effet, M. le ministre estime que l'augmentation de la T.V.A. que nous proposons pour compenser l'exonération des bas revenus aurait pour effet de substituer en quelque sorte l'injustice de l'impôt indirect au caractère plus équitable de l'impôt direct sur le revenu.

M. Balligand, quant à lui, répliquant dans la discussion générale à nos propositions, a jugé comme une régression l'augmentation, depuis plusieurs années, du nombre des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu par la faute de l'ex-majorité qui n'a pas su combattre l'effet de la hausse des prix afin d'éviter l'inscription de nouveaux contribuables sur les rôles.

La justice se trouve d'un côté ou de l'autre, mais les propos de M. Balligand et ceux de M. le ministre chargé du budget ne me paraissent pas tout à fait cohérents. Peut-être s'agit-il d'un problème doctrinal à régler au sein du parti socialiste.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gosnat, Paul Chomat, Rieubon, Jans, Frelaut, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 299 ainsi rédigé :

« I. — Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de l'article 11, les deux nouvelles lignes suivantes :

« De 306 400 francs à 360 000 francs : 60 ;

« Au-delà de 360 000 francs : 65. »

« II. — Compléter le paragraphe II de cet article par les nouvelles dispositions suivantes :

« Il est institué une décote sur l'impôt dû pour les revenus de 1981. L'impôt dû au titre des revenus de 1981 est diminué dans la limite de son montant d'une décote égale à la différence entre :

« — 2 600 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part de quotient familial ;

« — 900 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part et demi de quotient familial. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous nous sommes expliqués sur cet amendement dans la discussion de l'article, je serai donc bref. Nous avons noté avec satisfaction que le ministère du budget travaillait d'arrache-pied à la réforme de l'impôt sur le revenu et que celle-ci nous serait vraisemblablement soumise l'année prochaine.

L'amendement n° 299 propose une décote, en faveur des bas revenus, dont l'institution d'une tranche à 65 p. 100 constitue simplement le gage. Mais la commission ayant également proposé un amendement sur la décote, nous nous y rallierons.

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Jans ?

M. Parfait Jans. Oui, monsieur le président, mais nous maintenons l'amendement n° 300 qui propose la création d'une tranche à 65 p. 100.

M. le président. L'amendement n° 299 est retiré.

MM. Paul Chomat, Gosnat, Rieubon, Jans, Frelaut, Mazoin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 300 ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière ligne du tableau du paragraphe I de l'article 11 les deux nouvelles lignes suivantes :

« De 306 400 francs à 360 000 francs : 60 ;

« Au-delà de 360 000 francs : 65. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Lors de l'examen des articles relatifs à l'impôt sur les grandes fortunes, nous avions déjà annoncé la couleur en rappelant que nous étions très attachés à la création d'une tranche supplémentaire à 65 p. 100.

Vous hochez la tête, monsieur Pierre Bas, et vous en avez le droit, mais il est bon de rappeler que c'est M. Giscard d'Estaing qui, lorsqu'il était ministre des finances, a supprimé cette tranche en 1971. Il ne s'agit donc que de la rétablir.

Lorsque la commission a examiné l'article 12, on nous a expliqué que l'éventualité du rétablissement de cette tranche avait été envisagée mais que, du fait de l'impôt de solidarité, on en avait reculé l'échéance. Eh bien, nous pensons que la dureté des temps, notamment pour les chômeurs, la nécessité d'alimenter le budget de l'Etat pour aider à la création d'emplois nous imposent de prendre l'argent chez les très riches, c'est-à-dire ceux dont le revenu imposable excède 360 000 francs pour deux parts.

Notre amendement, s'il est adopté, rapporterait neuf cents millions de francs, ce qui n'est pas négligeable, d'autant qu'il manquera encore de l'argent comme on le verra en abordant l'examen de l'article 12 relatif à l'impôt de solidarité. La pression fiscale annuelle, c'est-à-dire le rapport impôt-salaire, passerait de 33,6 p. 100 à 34,2 p. 100, soit un prélèvement égal à un peu plus du tiers du revenu imposable.

Cette proposition, qui correspond à une augmentation de l'impôt de 3 600 francs par an, me semble raisonnable. Ceux dont les revenus sont élevés, qui disposent par ailleurs d'autres biens et qui accumulent une certaine richesse au fil des années, peuvent consentir cet effort de solidarité pour participer à la relance de l'économie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* La commission a été très sensible au raisonnement que vient de développer M. Frelaut. Elle en a d'ailleurs longuement discuté. Mais elle a estimé que pour l'année 1982, alors que le Gouvernement a prévu, dans un article dont nous discuterons dans quelque temps, un impôt de solidarité U.N.E.D.I.C. antichômage, il n'était pas nécessaire de créer une tranche supplémentaire à 65 p. 100 dans la mesure où l'effet cumulé des deux mesures — nouvelle tranche à 65 p. 100, d'une part, impôt de solidarité au-delà de quinze mille francs d'impôt sur le revenu acquitté par les contribuables en 1981, d'autre part — aurait pour effet de créer un taux marginal d'imposition sur la dernière tranche de 72,5 p. 100.

Si ce taux lui a semblé excessif, la commission des finances a cependant admis l'orientation du raisonnement de M. Frelaut, qui a rappelé la nécessaire solidarité à laquelle le Gouvernement et la majorité convient les Français, notamment ceux qui disposent des revenus les plus élevés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est tout à fait sensible aux arguments qui viennent d'être avancés.

Il ne s'agit pas là d'une question de doctrine. D'ailleurs, ainsi que l'a rappelé M. Frelaut, la tranche d'imposition à 65 p. 100 a déjà existé.

Mais nous avons pensé — et je rejoins là le propos de M. le rapporteur général — que si l'on instituait une nouvelle tranche alors qu'une contribution au titre de la solidarité était déjà demandée, on aboutirait à un niveau de pression fiscale qui deviendrait préoccupant.

Cependant, dans le cadre de la réforme de l'impôt sur le revenu, je me souviendrai des observations de M. le rapporteur général et de celles de M. Frelaut. J'y ajouterai ma réflexion propre, et nous pourrons ainsi parvenir à un système amélioré.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Nous prenons acte avec satisfaction de la sensibilité de M. le ministre en ce qui concerne notre proposition. (*Sourires.*) Nous regrettons cependant de ne pas être suivis dès la première année qui suit le moment où les Français ont voulu manifester leur désir de changement.

On obtiendrait, si notre proposition était acceptée, 900 millions de francs, qui compenseraient *grosso modo* ce qui a été perdu — et vous l'avez reconnu, monsieur le ministre — au fil de la discussion sur l'imposition des grandes fortunes.

M. le ministre chargé du budget. Non ! Le manque à gagner est inférieur à 500 millions !

M. Dominique Frelaut. Cela ferait donc 400 millions de plus. Accepter une telle mesure ne constituerait en tout cas pas, dans la période très difficile que nous traversons, un acte démagogique. Il ne faut pas vouer aux gémonies les titulaires de revenus qui se situent dans les tranches les plus élevées, mais il faut bien prendre en compte la façon dont, souvent, ils y parviennent, et les possibilités d'accumulation qui sont les leurs, du fait de leur épargne ; il faut bien reconnaître que, non contents d'assurer leur subsistance — le terme est impropre — ils possèdent le superflu, se livrent à des dépenses parfaitement inutiles et, parfois, étalent leur richesse.

Je le répète, la pression fiscale n'augmentera, si l'on nous suit, que de 1,78 p. 100, passant de 33,6 p. 100 à 34,2 p. 100.

J'ouvrirai une parenthèse. Lorsqu'on évoque un taux d'imposition de 65 p. 100 pour la tranche supérieure des revenus, beaucoup de gens s'imaginent que ce sont 65 p. 100 de l'ensemble du salaire qui seront prélevés. C'est absolument faux. En fait, la pression fiscale, c'est-à-dire le rapport impôt/salaire, passera de 33,6 p. 100 à 34,2 p. 100, je le répète, c'est-à-dire que le montant de l'impôt ne représentera qu'un peu plus du tiers du salaire.

Cela nous semble tout à fait raisonnable et conséquent avec la situation économique que nous connaissons actuellement.

M. le président. La parole est à M. Germon.

M. Claude Germon. Je ferai un rappel technique. Je crois me souvenir que, lorsqu'on a supprimé la tranche imposée à 65 p. 100, on a en même temps supprimé la déduction de la taxe sur les salaires qui était de 5 p. 100.

Il n'y a donc pas eu à ce moment-là de diminution de la pression fiscale sur cette tranche-là.

M. Jacques Marette. Je demande la parole.

M. le président. Non, monsieur Marette. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Marette. Sur un sujet d'une telle importance, l'opposition a le droit de s'exprimer.

M. le président. Je vous assure que je ne lui ai jamais dénié ce droit.

Deux de nos collègues sont intervenus, l'un pour et, apparemment, l'autre contre. Conformément au règlement, je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 300...

M. Jacques Marette. Je vous assure que c'est un problème fort important, monsieur le président.

M. le président. Je n'en doute pas ! Mais il en va de même pour tous ceux que nous avons examinés ce matin, mon cher collègue.

M. Jacques Marette. J'avais demandé la parole avant M. Germon !

M. le président. Je regrette, monsieur Marette. M. Planchou m'a demandé la parole avant vous ; il m'a ensuite fait savoir que M. Germon interviendrait à sa place ; je n'ai pas à juger de l'opportunité d'une telle démarche au sein d'un groupe politique.

M. Dominique Frelaut. M. Marette pourra intervenir tout à l'heure sur un autre amendement !

M. Jacques Marette. Monsieur le président, je vous en prie...

M. le président. N'abusez pas de ma courtoisie, mon cher collègue.

Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Au nom du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le président. Elle sera de cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Dans ces conditions, je vous demanderai à la reprise une autre suspension de cinq minutes !

M. le président. Je vous assure, mes chers collègues, que j'applique le règlement à la lettre.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à onze heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marette, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Marette. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100 de notre règlement. Notre débat se déroulait jusqu'à présent courtoisement et calmement, à la différence du débat sur les nationalisations.

J'avais demandé la parole, lors de la discussion d'un amendement de nos collègues du groupe communiste, pour rappeler que si la tranche à 65 p. 100 a été créée, ce fut grâce à un amendement que j'avais déposé avec mon collègue Albin Chalandon et que le groupe socialiste a voté.

Vous ne pouvez vous en souvenir, monsieur le président, vous n'êtes d'ailleurs pas le seul, car vous ne siégiez pas encore sur nos bancs.

Cette tranche fut supprimée plus tard. Mais la remarque de notre collègue Germon est juste : du fait de la suppression de la déduction de la taxe sur les salaires, il n'en est pas résulté une diminution de la pression fiscale.

Je soulignerai rapidement, car je ne veux pas faire de *filibustering*, monsieur le président, que s'il n'y avait pas des suppléments d'imposition — 25 p. 100 au-dessus de 100 000 francs en 1981 et 10 p. 100, à partir de 15 000 francs, au-dessus de 25 000 francs d'impôts en 1982, avec l'extraordinaire sifflet que nous allons démonter tout à l'heure — s'il n'y avait, dis-je, tous ces suppléments, la tranche à 65 p. 100 pourrait se défendre.

Mais à quoi assiste-t-on aujourd'hui ? Si le contribuable et le peuple français peuvent avoir l'impression que le plafond est de 60 p. 100, on prélèvera en réalité, en 1981, de l'ordre de 80 p. 100 pour les tranches les plus élevées et, en 1982, 77 p. 100 environ. Si l'on y ajoute l'effet de l'impôt sur les grosses fortunes cela peut atteindre dans certains cas, comme je l'ai démontré hier, plus de 100 p. 100.

Dans le cadre des mesures d'honnêteté fiscale, d'une réforme que M. le ministre nous annonce pour l'année prochaine, d'une « mise à plat » complète, va pour la tranche à 65 p. 100 !

Mais il ne faut pas faire dans le domaine de la fiscalité ce que l'on a fait en matière de salaires, auxquels on a ajouté tant de primes que plus personne ne s'y retrouve.

M. le président. Monsieur Marette, je vous demande de conclure.

M. Jacques Marette. Avec tous ces suppléments d'impôt que nous votons « pour un an », pour tel ou tel objectif — et avec affectation, ce qui est très mauvais et contraire aux principes du droit budgétaire — nous aboutissons, non à un prélèvement de 60 p. 100 sur la tranche supérieure, comme semblait l'indiquer M. Frelaut et comme pourraient le croire les Français...

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Jacques Marette. ... mais, en 1982, à un prélèvement de 75, voire 77 p. 100.

M. Dominique Frelaut. Nous demandons de rétablir la tranche à 65 p. 100 !

M. Jacques Marette. Certes, elle n'aurait rien d'anormal et je rappelle une nouvelle fois que c'est moi qui l'ai fait instituer. Mais encore faut-il qu'elle ne se combine pas avec des suppléments d'impôt exceptionnels, ce qui aboutirait à 70 p. 100, dans certains cas à 80 p. 100, voire à 100 p. 100.

Je regrette l'incident qui s'est produit, mais nous voulons aller au fond des problèmes. C'est le rôle du Parlement de discuter, de voter l'impôt et d'y assujettir les contribuables. Nous n'aurions pas perdu un quart d'heure, monsieur le président, si vous m'aviez donné la parole tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mon cher collègue, vous avez dû fonder votre rappel au règlement sur un article qui n'y figure pas encore — l'article 174 ou l'article 175, je suppose ! (*Sourires.*)

J'essaie, vous le savez, de présider ces débats avec la plus grande courtoisie et faire en sorte que chacun puisse s'exprimer. Il m'a semblé que le groupe socialiste ayant une opinion divergente de celle du groupe communiste, j'avais appliqué strictement le règlement en ayant donné la parole à un orateur pour et à un orateur contre.

Je demande à chacun de bien vouloir se plier à cette façon de faire, afin que nous avancions dans ce débat d'importance.

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Pierret, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 104 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 11, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« I *bis*. — 1. L'impôt calculé dans les conditions fixées par l'article 197 du code général des impôts est diminué, dans la limite de son montant, d'une décote égale à la différence entre :

« 2 600 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part de quotient familial ;

« 800 francs et son montant pour les contribuables imposés sur une part et demie de quotient familial.

« 2. L'article 157 *ter* du code général des impôts est abrogé.

« 3. a) Les pensions alimentaires versées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 156-II-2° du code général des impôts, pour l'entretien des enfants majeurs, sont déductibles du revenu imposable.

« b) La déduction est limitée, par enfant, au montant fixé pour l'abattement prévu par l'article 196 B du code général des impôts. Lorsque l'enfant est marié, cette limite est doublée au profit du parent qui justifie qu'il participe seul à l'entretien du ménage.

« c) Un contribuable ne peut, au titre d'une même année et pour un même enfant, bénéficier à la fois de la déduction d'une pension alimentaire et du rattachement. L'année où l'enfant atteint sa majorité, le contribuable ne peut à la fois déduire une pension pour cet enfant et le considérer à charge pour le calcul de l'impôt.

« d) Les pensions alimentaires versées à un enfant majeur sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les limites admises pour leur déduction.

« 4. a) Tout contribuable peut considérer comme étant à sa charge, au sens de l'article 196 du code général des impôts, à la condition qu'elles vivent sous son toit, les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

« b) Les dispositions de l'article 196 A du code général des impôts sont abrogées.

« 5. Pour les exercices clos à compter du 1er octobre 1981, le montant de la provision pour investissement mentionné au premier alinéa du III de l'article 237 *bis* A du code général des impôts est ramené à 25 p. 100 des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables et à 75 p. 100 dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du II du même article. »

Sur cet amendement, M. Branger a présenté un sous-amendement, n° 556, ainsi rédigé :

« Après le 1 de l'amendement n° 104, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« 1 *bis*. — Pour l'imposition des revenus de 1981, les cotisations initiales d'impôt sur le revenu ne sont pas mises en recouvrement lorsque leur montant, avant toute imputation de crédit d'impôt, est inférieur à 260 F.

« Les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent acquitter un prélèvement exceptionnel de 30 p. 100 de l'augmentation en 1981 par rapport à 1980 du chiffre d'affaires hors taxe provenant de la vente des produits marchands extraits de ces gisements. Toutefois, le chiffre d'affaires pour 1980 ne comprend pas les productions nouvelles au sens de l'article 8-III-1 de la loi de finances n° 80-1094 du 30 décembre 1980. Ce prélèvement n'est pas dû par les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année 1980 n'excède pas 50 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* La commission a voulu franchir un pas supplémentaire vers la réduction de la fiscalité des bas salaires.

J'ai proposé cet amendement, qui a été accepté par le groupe socialiste, puis adopté par la commission des finances. Il tend, d'une part, à exonérer de l'impôt sur le revenu les contribuables célibataires ou imposés sur une part et demie dont les revenus sont égaux au S.M.I.C. et, d'autre part, par un système de décote, à permettre une « entrée douce » dans le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire à éviter l'effet de ressaut qui consiste, lorsque l'on gagne un franc de plus, à payer en impôts plusieurs centaines de francs supplémentaires.

L'institution d'une décote que j'ai proposée dans le premier paragraphe de l'amendement n° 104 va dans ce sens. Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, d'avoir indiqué, dès le débat sur la motion de censure, que le Gouvernement accepterait la disposition que je propose. Actuellement, la loi souffre d'une lacune qui empêche de prendre en considération, soit par le biais du rattachement au foyer fiscal, soit par le mécanisme de la déduction des charges, les frais exposés par les parents pour l'entretien de leurs enfants chômeurs âgés de vingt et un à vingt-cinq ans. L'objet de l'alinéa 2 du texte que je propose est de combler cette lacune : laisser subsister celle-ci plus longtemps ne serait pas conforme à la volonté générale de solidarité exprimée régulièrement par la majorité et par le Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Et par l'opposition !

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Dans le même sens, je propose que soient déductibles les pensions alimentaires versées aux enfants majeurs.

Ces dispositions permettraient aussi de résoudre le problème fiscal des enfants de parents divorcés ou séparés. Mais les effets du mécanisme sont limités, conformément aux orientations générales du projet de loi de finances, par le plafonnement du quotient familial.

Enfin, il est proposé que tout contribuable puisse considérer comme étant à sa charge les grands invalides vivant sous son toit, sans conditions de ressources ou de parenté.

Ces trois dispositions intéressent les bas revenus, les travailleurs payés au S. M. I. C., les pensions alimentaires versées pour l'entretien d'enfants majeurs et leur déductibilité du revenu imposable et les grands invalides vivant sous le toit du contribuable considéré. Leur portée est considérable. En cette période de difficultés économiques, de crise, où l'appel à la solidarité est justifié, elles nous paraissent être dans l'esprit qui inspire l'ensemble du projet de budget pour 1982, avec ses objectifs clairs et précis : la solidarité et l'allégement des charges qui pèsent sur les titulaires des plus bas revenus ou sur les personnes qui se trouvent dans une situation difficile.

Ces mesures, dont la portée financière est très grande, je le répète, devaient être gagées. C'est pourquoi j'ai proposé, non pas, comme l'a affirmé M. Gantier, de supprimer le système de participation des salariés institué par l'ordonnance du 17 août 1967, mais de modifier le traitement comptable et fiscal de ce système, dont je vais vous rappeler les grandes lignes, au niveau des entreprises.

L'ordonnance de 1967 a prévu la constitution d'une réserve spéciale de participation. Les sommes affectées à cette réserve, calculées sur le résultat d'un exercice, sont déductibles de l'assiette de l'impôt afférent à cet exercice. Outre cette exonération, l'ordonnance de 1967 institue d'autres avantages fiscaux pour l'entreprise et pour les salariés : exonération des taxes et participations assises sur les salaires, capitalisation de la réserve spéciale de participation considérée comme un apport, et qui n'est taxée qu'au taux de 1 p. 100. Surtout les entreprises sont autorisées, et c'est sur ce point que porte mon amendement, à constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une « provision pour investissements » égale à une fraction des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice. Cette fraction est égale à 50 p. 100 pour les exercices clos à compter du 1er octobre 1975.

Par ailleurs, les sommes revenant aux salariés au titre de la participation ne sont pas, vous le savez, soumises à l'impôt sur le revenu, quelle que soit la forme des attributions. Il en va de même des revenus provenant des sommes attribuées aux salariés s'ils reçoivent la même affectation que lesdites sommes et sous réserve des règles d'indisponibilité temporaire. C'est le fameux blocage de ces sommes sur cinq ans.

Par conséquent, le gage de cet amendement ne porte en rien atteinte aux droits des salariés au titre de l'ordonnance de 1967. Il modifie seulement les possibilités offertes aux entreprises en ce qui concerne la provision pour investissements : ces possibilités sont réduites de moitié.

D'ailleurs, en 1967, les promoteurs de la participation eux-mêmes, en particulier M. Vallon, avaient protesté contre le mode de financement de cette participation qui reposait intégralement sur les contribuables. En définitive, le système aboutissait à faire payer la participation par l'ensemble des contribuables français, et non par les entreprises, grâce au double jeu de la réserve de participation et de la provision pour investissement.

Mon dispositif ne modifie en rien ce à quoi ont droit les salariés, je le répète. Il va dans le sens voulu par les promoteurs du système de la participation.

Pour terminer, je signale une erreur qu'il convient de corriger dans le texte de l'amendement. A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5, il convient de lire, après les mots « dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas » non pas « du II du même article » mais « du même III ». Je demande à la présidence et à mes collègues de bien vouloir enregistrer cette correction de pure forme.

Cet amendement, que j'ai proposé avec les commissaires membres du groupe socialiste, a été voté à une large majorité par la commission des finances, après un long débat très riche d'enseignements.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, pour défendre le sous-amendement n° 556.

M. Georges Tranchant. Notre collègue Branger, par son sous-amendement, vise à établir plus de justice fiscale. L'amendement de la commission des finances tend à favoriser en quelque sorte les célibataires. Il semble ne pas tenir compte des difficultés des familles modestes pour acquitter leur impôt sur le revenu : quelquefois, ces difficultés sont plus grandes que celles des célibataires.

En effet, compte tenu de l'accélération du rythme de l'inflation, il devient de plus en plus anormal que des familles modestes soient obligées d'acquitter un impôt sur le revenu. L'amendement n° 104 intéresse les célibataires payés au S.M.I.C. mais nullement les familles.

C'est pourquoi M. Branger vous propose de relever la limite de non-prélèvement de l'impôt d'un pourcentage plus important que celui prévu par l'article 1657-1 *bis* du code général des impôts : la limite devrait être de 240 francs si l'on applique les dispositions de cet article. Par le sous-amendement, nous nous proposons de la porter à 260 francs.

Les pertes de recettes résultant de cette mesure seront compensées par une « reconduction » des dispositions de l'article 7 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981 concernant les entreprises qui exploitent en France des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il s'agit, de notre point de vue, d'une mesure de justice fiscale !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Si vous me le permettez, monsieur le président, je rappellerai, auparavant, que la participation, à l'origine, était financée intégralement par les contribuables grâce au double jeu de la réserve spéciale de participation et de la provision pour investissements. Ensuite, à partir de 1975, elle n'a été financée qu'à 75 p. 100 seulement par les contribuables, grâce à la prise en compte de la moitié seulement de la provision pour investissement. Par mon amendement n° 104 nous abaisserions à 67,5 p. 100 le taux de financement par les contribuables du système global de la participation.

Pour ce qui est du sous-amendement de M. Branger, soutenu par M. Tranchant, son auteur me semble avoir satisfaction, dans la mesure où l'évolution des tranches du barème est favorable aux familles. Quant au gage proposé, il est totalement disproportionné par rapport à l'ampleur de la mesure.

En fait, la commission des finances n'a pas eu à examiner ce sous-amendement déposé en séance. A titre personnel, j'observe qu'il ne me paraît pas aller dans le sens des travaux de la commission, et je propose le rejet.

M. le président. Monsieur Gantier et monsieur Tranchant, vous m'avez demandé tous les deux la parole.

Mais je ne puis la donner qu'à l'un de vous deux !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je me dois d'intervenir. J'attendrai d'ailleurs que M. le ministre chargé du budget ait donné l'avis du Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Il s'agit d'un sujet important !

M. le président. Mes chers collègues, je serais heureux que vous puissiez régler le problème entre vous pour qu'il n'y ait point d'incident !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, pardonnez-moi, mais M. Tranchant avait manifesté son intention de demander à M. le rapporteur général l'autorisation de l'interrompre, pour lui poser une question sur un point précis de son exposé qui concerne les entreprises — elle n'a sans doute rien à voir avec la réponse que M. Gantier veut donner au rapporteur général.

Puisque, en définitive, M. Tranchant, par courtoisie, a renoncé à son interruption, ne pourriez-vous lui permettre de poser sa question à M. le rapporteur général, M. Gantier prenant la parole après que M. le ministre aura donné l'avis du Gouvernement ?

M. le président. Je reconnais bien là toute votre subtilité, monsieur Vivien. (*Sourires.*)

La parole est à M. Tranchant, pour interrompre M. le rapporteur général, qui a déjà terminé ! (*Sourires.*)

M. Georges Tranchant. Monsieur le rapporteur général, selon vous le gage proposé par M. Branger serait insuffisant.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* C'est l'inverse ! Je l'ai considéré comme disproportionné et non comme insuffisant.

M. Georges Tranchant. Pourtant cet amendement a été déclaré recevable par la commission des finances.

Or j'avais déposé personnellement une disposition sur la participation qui, pour les mêmes raisons, n'a pas été retenue.

Une fois de plus, vous portez un mauvais coup à l'entreprise française en réduisant la part de participation ! Vous ne vouliez pas que je le dise, évidemment ! De petites entreprises, que la loi n'assujettissait pas à la participation, ont souscrit des contrats, qui ne sont plus dénonçables, en tenant compte d'une fiscalité restée constante depuis plusieurs années, mais dont vous allez réduire les avantages par vos mesures.

Une nouvelle fois, vous luttez contre les intérêts de l'entreprise française, vous allez provoquer son déclin, donc engendrer le chômage et l'inflation. C'est un mauvais coup, un de plus, porté à la France !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Je ne vais pas m'engager sur ce point dans un dialogue avec M. Tranchant !

La logique même du système de la participation des salariés « aux fruits de l'expansion des entreprises », ainsi que le montrent les textes, leurs exposés des motifs et les débats qui ont eu lieu à l'époque, veut que ce soit l'entreprise qui finance ce régime. Il n'était pas dans l'esprit du système global de la participation que celle-ci soit une participation des salariés, par le jeu de leurs impôts, à leur propre « participation ». C'est pourquoi il faut modifier le système.

En outre, monsieur Tranchant, mon amendement va dans le sens des dispositions intégrées dans une loi de finances précédente et il correspond aux intentions des promoteurs de la participation eux-mêmes, qui ont jugé dès le départ le mécanisme de la mise en œuvre de leur système — sur lequel je ne porte aucun jugement, car ce n'est pas l'objet du débat — extrêmement injuste et finalement contraire à leur idée. Pour eux il s'agissait de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de « leur » entreprise, une participation financée donc par leur entreprise.

Je crois que nous ne saurions entrer plus clairement dans la logique même de l'idée de participation — doctrine sur laquelle, encore une fois, je ne souhaite pas entamer un débat car ce n'est pas le moment.

M. Emmanuel Hamel. Il y a des incitations stimulantes à maintenir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 104 et sur le sous-amendement n° 556 ?

M. le ministre chargé du budget. D'abord, comme le rapporteur général, j'insisterai sur l'importance de la proposition contenue dans l'amendement.

Dans ce domaine, il faut aller au-delà de la technique : il s'agit d'une mesure intéressant d'abord les « smicards » : elle permettra d'exonérer de l'impôt 500 000 contribuables et de réduire l'impôt de 1 million d'autres.

M. Emmanuel Hamel. C'est ce que nous avons demandé tout à l'heure ! L'initiative ne vient pas du Gouvernement !

M. le ministre chargé du budget. La portée de la mesure est considérable.

En outre, le système de déduction des pensions alimentaires sera généralisé pour tous les enfants majeurs, ce qui permettra aux contribuables de tenir compte notamment des aides versées à leurs enfants chômeurs.

Enfin, toute personne gravement invalide pourra être comptée à la charge du contribuable sous le toit duquel elle vit, sans restrictions — c'est-à-dire, notamment, quel que soit le lien de parenté.

Il s'agit, je le répète, d'une mesure favorable aux « smicards », aux familles ayant des enfants chômeurs et aux invalides. Le Gouvernement, conscient de la grande portée de la proposition du groupe socialiste, et après avoir travaillé en étroite concertation avec les groupes de la majorité, est heureux d'accepter cet amendement.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. Et pour le sous-amendement, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Pour ce qui est du sous-amendement n° 556, rejet !

M. Robert-André Vivien. Non motivé !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais, à ce moment du débat, appeler un instant l'attention de l'Assemblée sur la façon dont nous légiférons.

Si j'étais méchant, je demanderais à mes collègues de la majorité qui vont voter cet amendement dans quelques instant de me résumer l'intervention de M. le rapporteur général. En effet cet amendement, que j'ai lu avec soin et à l'aide du rapport fait référence à un grand nombre d'articles du code général des impôts, lesquels renvoient à d'autres articles de ce même code. C'est un travail qui n'est pas simple, qui a demandé du temps. Et on va nous demander de nous prononcer dans le même délai que pour des articles beaucoup moins complexes !

En réalité, cet amendement remet en cause le système antérieur d'aide aux contribuables qui n'ont qu'une part et propose l'abrogation de l'article 157 *ter* du code général des impôts.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Je vous remercie monsieur Gantier. Vous vous inquiétez de la méthode selon laquelle nous légiférons. Je rappelle que cet amendement a été présenté, discuté, débattu très longuement en commission, en votre présence, monsieur Gantier. Il a fait l'objet d'une très longue explication dans mon rapport écrit, lequel vous a été remis depuis longtemps. Je trouve donc peu convenable, vous m'excuserez de le dire mon cher collègue, que vous nous accusiez d'employer de mauvaises méthodes de travail alors que je le répète, tout cela est connu depuis quinze jours, a été débattu, approfondi, et que vous avez vous-même donné votre opinion en commission des finances sur ce point.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le rapporteur général, les intentions qui ont conduit à la rédaction de cet amendement sont excellentes, et je tiens à vous en donner acte d'entrée de jeu, de même que vous avez tout à fait raison de vouloir une entrée douce des contribuables les plus modestes dans notre système fiscal.

Cela dit, il reste des points à examiner de façon plus approfondie. C'est ainsi que si le paragraphe 3 *b*) prévoit que la déduction est limitée, par enfant, au montant fixé pour l'abattement prévu par l'article 196 B du code général des impôts, il convient de préciser que cette déduction est de 6 000 francs depuis 1974. Or nous préparons, je le rappelle, le budget pour 1982 !

J'en viens au gage. M. le ministre a dit tout à l'heure tout le bien qu'il pensait de cette réforme, et je ne suis pas loin de partager son point de vue. Mais il aurait pu prendre les dépenses qu'elle occasionnera au compte du Gouvernement. Malheureusement, il a choisi de maintenir ce gage, lequel réduit la provision pour investissement que les entreprises, conformément à l'ordonnance du 17 août 1967 modifiée, pouvaient constituer en franchise d'impôt, à 25 p. 100 du montant de la réserve spéciale de participation. Ce taux qui était initialement de 80 p. 100 avait été réduit à 65 p. 100 puis à 50 p. 100. L'amendement tend à le ramener dorénavant à 25 p. 100.

Les conséquences de cette modification seront incontestablement dommageables pour notre économie. Au moment où nous allons voter un amendement qui présente des aspects positifs que je ne conteste pas, bien au contraire, il importe de ne pas oublier ses aspects négatifs.

La réduction de la provision pour investissement va faire peser des charges supplémentaires de plus d'un milliard de francs sur les entreprises.

Une telle surcharge est en contradiction complète avec les déclarations des pouvoirs publics qui entendent soutenir l'emploi et l'investissement.

Elle va contribuer à due concurrence à limiter l'autofinancement dont chacun reconnaît qu'il est déjà insuffisant dans les entreprises françaises.

Par ailleurs, outre son rôle d'incitation au développement de l'intéressement, la provision pour investissement a une fonction non négligeable de soutien du niveau de l'investissement. Elle doit, en effet, être utilisée obligatoirement en acquisition ou en création de biens amortissables dans le délai d'un an. A défaut d'un tel remploi — je le souligne — elle devient imposable.

Limiter son montant conduirait donc à réduire d'autant son rôle de soutien de l'investissement, et à très court terme puisque le délai est d'un an.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je termine, monsieur le président, mais il s'agit d'un point important.

M. le président. Il n'empêche que vous devez conclure.

M. Gilbert Gantier. Quant aux conséquences sociales de ce gage, contrairement à ce que vous avez prétendu, monsieur le rapporteur général, elles ne seront pas négligeables pour les salariés.

Ainsi que l'a souligné M. Tranchant, la réduction du caractère incitateur de l'intéressement conduira les petites sociétés de moins de cent salariés qui ont signé des accords de participation alors qu'elles n'entraient pas à titre obligatoire dans le champ d'application de l'ordonnance de 1967 à sortir du système en ne reconduisant pas ces accords.

Les entreprisees qui ont été plus loin dans l'intéressement en concluant des accords dérogatoires plus avantageux pour les salariés seront incitées à ne pas les reconduire. Il y aurait donc incontestablement préjudice pour un grand nombre de salariés.

Je terminerai en disant que ce gage pose également un problème choquant de rétroactivité.

Le texte proposé prévoit en effet de réduire le montant de la provision pour investissement constituée dans les comptes des exercices clos à compter du 1er octobre 1981, c'est-à-dire il y a un mois.

Or cette provision pour investissement est relative à la réserve spéciale de participation attribuée aux salariés au titre de l'exercice 1980.

Il est donc incontestable qu'un tel texte présente un caractère rétroactif venant augmenter le coût, pour les entreprises, d'un intéressement qui a déjà été attribué aux salariés.

Lorsque nous avons abordé la discussion du budget, je vous disais, monsieur le ministre, que les entreprises allaient se trouver dans des conditions difficiles. En voilà un exemple parmi d'autres. Si je me suis trompé, je souhaiterais que vous vouliez bien me le dire.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Nous ne prendrons pas part au vote sur l'amendement de M. le rapporteur général, parce que nous avons déposé de nombreux amendements et que, à nos yeux, l'amendement n° 63 de M. Marette devait être appelé avant l'amendement n° 104, car il s'éloigne davantage du texte.

Par ailleurs, nous avons constaté dans l'exposé de M. le rapporteur général que notre combat inlassable en commission des finances, et je dirai même dans le pays, pour arriver à une plus grande justice était retenu.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* C'est une plaisanterie, monsieur Robert-André Vivien !

M. Robert-André Vivien. Non, les procès-verbaux de la commission en font foi.

Quant au sous-amendement de M. Branger, je regrette que M. le ministre n'ait pas motivé son rejet.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le président, bien évidemment, je l'ai dit tout à l'heure, nous nous félicitons de l'amendement n° 104 qui institue une décote, puisque le président de notre groupe, dès la parution du projet de loi de finances, avait appelé l'attention sur le fait que les salariés payés au S.M.I.C. risquaient d'être les victimes des propositions qui étaient faites. Cette modification, acceptée par le Gouvernement, va tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitions. Par ailleurs, M. le rapporteur général ferait œuvre pédagogique utile, car de nombreuses personnes concernées par l'impôt sur le revenu liront vraisemblablement le compte rendu de nos débats ainsi que le texte de loi tel qu'il sera voté pour en tirer des conclusions, en nous expliquant exactement à quoi aboutira la décote, et qui soulagera-t-elle. Il serait très intéressant pour tout le monde de le savoir !

S'agissant du gage — je ne le répéterai jamais assez, mais je ne veux pas lasser l'Assemblée — nous aurions préféré une tranche d'imposition à 65 p. 100. Toujours est-il qu'il ne serait pas sans intérêt de « décoder » celui qui a été retenu.

M. Edmond Alphandery. Monsieur le président, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance.

M. Dominique Frelaut. C'est de l'obstruction !

M. le président De combien de temps, monsieur Alphandery ?

M. Edmond Alphandery. De dix minutes, monsieur le président.

M. le président. Je ne peux vous la refuser, mais je ne vous accorde que cinq minutes !

M. Gilbert Gantier. Nous ne pouvons travailler en cinq minutes !

M. le président. Monsieur Gantier, je fais miennes les observations qu'a faites M. le rapporteur général. Il faudrait quand même ne pas confondre le travail en commission et le travail en séance publique, sinon il y aurait une instance de trop !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures, est reprise à douze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Edmond Alphandery. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Sur quoi ?

M. Edmond Alphandery. Sur l'amendement n° 104.

M. le président. Non, monsieur Alphandery, il n'y a pas d'explication de vote sur un amendement !

M. Edmond Alphandery. Vous laissez du temps de parole aux communistes, aux membres du rassemblement pour la République, mais pas à ceux de l'U.D.F.

M. le président. Je ne fais qu'appliquer le règlement, monsieur Alphandery. Cessez donc de me faire un procès permanent ! Sur un amendement, ne peuvent intervenir que les orateurs qui demandent la parole, un pour, un contre, et encore c'est une tolérance.

La parole est à M. le rapporteur général, ce qui permettra peut-être à M. Alphandery d'intervenir.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Je voudrais simplement répondre aux questions qui ont été évoquées tout à l'heure par M. Gantier, puis répondre à M. Jans au sujet de la décote.

M. Gantier a parlé de la non-réévaluation des dispositions prévues à l'article 196 B du code général des impôts, c'est-à-dire des dispositions auxquelles fait référence le paragraphe 3 de l'amendement en ce qui concerne la limitation de la déduction par enfant pour l'entretien des enfants majeurs ou pour les pensions alimentaires.

Je rappelle que cet article prévoit une indexation annuelle en fonction de la limite de la première tranche du barème de l'impôt. Par conséquent, monsieur Gantier, vous étiez mal informé tout à l'heure. Cette indexation est automatiquement réalisée.

Par ailleurs, le projet de loi de finances rappelle, page 27, que « le montant de l'abattement prévu à l'article 196 B du code général des impôts est fixé à 12 500 francs ». Il y a donc bien eu une évolution entre la somme de 6 000 francs que vous avez citée et celle de 12 500 francs.

M. Tranchant et M. Gantier ont parlé du montant du gage. Celui-ci représente, en année pleine, 500 millions de francs, et la première année, un milliard de francs, à cause de l'effet d'acomptes — 500 millions de francs plus 500 millions de francs.

J'explique maintenant la décote, c'est-à-dire l'entrée douce dans le barème pour les bas revenus. Le système que propose l'amendement modifie la situation pour des revenus de quelque 34 500 francs et la modifie très sensiblement pour des revenus inférieurs à ce montant.

La décote est une réduction d'impôt que l'on applique à tout contribuable dont l'impôt, et non le revenu, est inférieur à un certain niveau. Cette décote linéaire serait égale à 2 600 francs, moins l'impôt dû, ou à 900 francs, moins l'impôt dû, pour tenir compte des effets différents suivant que l'on est titulaire d'une part ou d'une part et demie.

A partir de deux parts, le problème n'est plus le même.

Les avantages de la décote et de l'entrée linéaire sans effet de ressaut dans le barème de l'impôt sont multiples.

Premièrement, les « smicards » célibataires sont exonérés complètement.

Deuxièmement, cinq cent mille contribuables sont exonérés.

Troisièmement, plus d'un million d'autres petits contribuables bénéficient d'un allégement d'impôt.

Quatrièmement, l'effet de ressaut, c'est-à-dire la « marche d'escalier » dans l'impôt payé — j'ai expliqué tout à l'heure que celle-ci existait puisque le gain d'un franc supplémentaire pourrait aboutir à un accroissement d'impôt de plusieurs centaines de francs — disparaît pour les salariés et il est diminué de moitié pour les non salariés, passant de 1 854 francs à 1 108 francs.

Cinquièmement, le système proposé peut permettre de modifier l'évolution engagée naguère en faveur des célibataires salariés par petites touches mais très insuffisamment, par mon prédécesseur, M. Icart. La formule que je propose est en effet plus simple, plus efficace et elle va plus loin.

Sixièmement, cette mesure bénéficie aux salariés, aux non-salariés et aux contribuables ayant une part et une part et demie de quotient familial.

Voilà ce qu'est la décote et l'entrée linéaire dans le barème de l'impôt sur le revenu.

La portée de cet amendement est considérable — monsieur le ministre a bien voulu le reconnaître — car il allège ou exonère totalement de l'impôt sur le revenu un million et demi de contribuables.

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Les membres du groupe Union pour la démocratie française apprécient à sa juste valeur cet amendement car il tend à accroître la justice fiscale en faveur de catégories sociales très modestes et tout à fait méritantes.

Nous aurions souhaité voter cet amendement qui, indépendamment d'un intérêt social incontestable, est manifestement d'une bonne technicité.

Malheureusement, nous avons constaté que son gage allait accroître les charges des entreprises. M. le rapporteur général a lui-même précisé qu'elles subiraient un prélèvement d'un milliard de francs l'année prochaine et de 500 millions les années suivantes.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* 500 millions en année courante.

M. Edmond Alphandery. Il ne faut pas mener la politique de Gribouille en engageant une action, certes justifiée, en faveur de catégories sociales qui méritent d'être aidées mais en grevant plus lourdement les entreprises. Une telle surcharge ne pourra qu'aboutir à une aggravation du chômage qui frappe malheureusement surtout les catégories sociales que l'on veut protéger.

Nous aurions voté cet amendement des deux mains si M. Pierret nous avait proposé comme gage la suppression de certaines dépenses prévues dans le budget, que nous considérons comme somptuaires et inutiles ; je vous rappelle en effet que les dépenses de l'Etat progresseront globalement de 27,5 p. 100 en 1982. Mais le gage étant ce qu'il est, le groupe Union pour la démocratie française s'abstiendra.

M. Parfait Jans. C'est bien le problème !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 556.
(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104, compte tenu de la rectification indiquée par M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien. Le groupe du rassemblement pour la République ne prend pas part au vote, considérant que son propre amendement n° 63 va plus loin que celui de la commission.

M. Edmond Alphandery. Le groupe Union pour la démocratie française s'abstient.
(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 340 et 63 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 340, présenté par M. Pierre Bas, est ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le 1 du paragraphe II de l'article 11 :

« Tous les foyers fiscaux assujettis à un impôt sur le revenu annuel imposable égal ou inférieur à 60 000 F en sont désormais exonérés. »

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« Les taux de T. V. A. sont revalorisés à due concurrence de l'exonération d'impôt sur le revenu des foyers fiscaux assujettis à un impôt sur le revenu annuel imposable égal ou inférieur à 60 000 F. »

L'amendement n° 63, présenté par M. Marette et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe II de l'article 11 :

« Sont exonérés de l'impôt sur le revenu dû au titre de 1981 les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 20 000 F par part.

« II. — Compléter cet article par le nouveau paragraphe suivant :

« 1. Il est institué un prélèvement exceptionnel sur l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (E.R.A.P.) correspondant au produit de la cession en 1982 de la moitié des parts détenues par celle-ci dans le capital de la Société nationale Elf-Aquitaine (S. N. E. A.).

« 2. L'Etat procédera, en 1982, à la cession de biens immobiliers appartenant à son domaine et situés sur le territoire national à due concurrence de la perte de recette résultant de l'exonération de l'impôt sur le revenu dû au titre de 1981 des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 20 000 F par part et non couverte par le 1) ci-dessus. »

La parole est à M. Pierre Bas, pour soutenir l'amendement n° 340.

M. Pierre Bas. Mon amendement donnera l'occasion à M. Jans de prouver la sincérité du parti communiste dans sa sollicitude pour les petits contribuables. surtout pour ceux dont le revenu imposable est compris entre 24 000 francs et 60 000 francs.

M. Parfait Jans. Je vous remercie de penser à nous.

M. Pierre Bas. J'ai exposé, il y a quelques minutes, comment avait été dévoyé l'impôt sur le revenu, qui revêt de nos jours les caractéristiques d'un impôt « anti-progrès économique » et M. le ministre m'a répondu qu'il s'agissait d'une évolution qui durait depuis soixante-dix ans.

Monsieur le ministre, poursuivez cette évolution qui a conduit l'impôt à la limite du S.M.I.C., et dans un an ou deux, vous assujettirez les clochards !

C'est précisément parce qu'il a constaté que cette évolution était mauvaise que M. le rapporteur général a déposé un amendement qui — s'il est trop restrictif, selon moi — va tout de même dans le sens d'un combat que je mène dans cette assemblée depuis des années afin d'exonérer les petits contribuables, ceux qui ont moins de 60 000 francs de revenu imposable par an.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* N'essayez pas de faire de la récupération !

M. Pierre Bas. L'impôt sur le revenu des personnes physiques atteignait en 1979 — dernier chiffre de caractère définitif connu — 7,3 p. 100 de la consommation finale nationale des ménages résidents, 19,4 p. 100 des revenus de transferts et 21,7 p. 100 des recettes du budget de l'Etat. Dans le même temps, il touchait, par son application, 1 070 000 employeurs, artisans et commerçants dont 500 000 travaillant seuls et 570 000 employant un ou deux salariés.

Dans la mesure où il aggrave la pression fiscale qui pèse sur l'immense majorité des petits revenus, l'impôt sur le revenu des personnes physiques contribue à l'asphyxie économique de la plupart des employeurs, artisans et commerçants de notre pays. En conséquence, il ne permet pas d'aider efficacement ces agents économiques à résoudre les problèmes de trésorerie, d'investissement et de sous-emploi auxquels ils se heurtent malheureusement chaque jour.

Je profite de cette intervention pour bien mettre en lumière ce qui différencie votre politique fiscale de celle que je ne cesse de préconiser. Je voudrais soustraire les moins fortunés à l'impôt, c'est-à-dire, en un mot enrichir les pauvres, alors que vous ne songez qu'à appauvrir les riches. Je souhaite faire accéder toutes les catégories sociales à davantage de bien-être alors que vous désirez réduire celui des couches les plus favorisées de la population sans pour autant entreprendre quoi que ce soit d'essentiel pour les moins aisées.

Je crois à la solidarité et non à la jalousie comme moteur. Mon célèbre compatriote Proudhon quitta de cœur l'Eglise parce qu'on lui avait donné à porter, lors de la procession de la Fête-Dieu à la Madeleine de Besançon les pincettes et le charbon et non l'encensoir ou la navette. O méfaits de la jalousie ! (*Sourires.*)

Nous ferez-vous croire que la jalousie est devenue le seul ressort de la majorité de l'Assemblée nationale ?

M. le président. La parole est à M. Marette, pour défendre l'amendement n° 63.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, la mise en discussion commune de cet amendement avec celui de M. Pierre Bas ne s'imposait pas car si tous deux tendent effectivement à exonérer un grand nombre de petits contribuables de l'impôt sur le revenu, leur portée est très différente. Je vous indique d'ores et déjà que l'amendement n° 63 présenté au nom du groupe du rassemblement pour la République fera l'objet d'une demande de scrutin public.

Cet amendement tend simplement à faire respecter les promesses qui ont été prodiguées au cours de la campagne présidentielle à la fois par l'actuel Président de la République et par Jacques Chirac. L'un et l'autre étaient d'accord, une fois n'est pas coutume, sur un plancher d'imposition fixé à 20 000 francs par part pour les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu. M. Pierre Bas va plus loin en proposant l'exonération jusqu'à 60 000 francs par foyer fiscal.

Bien qu'elle engendre un manque à gagner considérable de 11 milliards de francs pour l'Etat, notre proposition nous paraît raisonnable et acceptable. C'est un amendement de justice fiscale qui permettrait de rayer des rôles de l'impôt sur le revenu près de cinq millions de contribuables. Il est donc beaucoup plus large que celui présenté par M. le rapporteur général et adopté par l'Assemblée ; s'il n'est examiné qu'après le sien c'est parce qu'il porte sur le paragraphe II de l'article 11 et non pas sur le paragraphe I comme l'amendement n° 104 rectifié.

Afin de gager cette diminution de recettes de 11 milliards de francs, nous proposons d'abord de ramener de 67 p. 100 à 33 p. 100 la partie du capital de la société nationale Elf-Aquitaine détenue par l'E. R. A. F., établissement public. Compte tenu de la capitalisation boursière qui s'élève à douze milliards de francs, cette mesure rapporterait environ quatre milliards de francs. Il y a d'ailleurs tout lieu de penser que si l'Etat décidait de revendre au secteur privé une partie de ces actions, Elf-Aquitaine connaîtrait une remontée sensible de la valeur de sa capitalisation boursière.

M. Parfait Jans. Nous ne sommes pas en Grande-Bretagne pour dénationaliser !

M. Jacques Marette. Nous prévoyons ensuite une réduction drastique des frais généraux de l'Etat. Vous constaterez tout au long de la discussion budgétaire, monsieur le ministre que cette volonté sera traduite dans plusieurs amendements bien précis.

Enfin, le patrimoine immobilier et foncier de l'Etat sur le territoire national — c'est-à-dire sans compter les biens que l'Etat possède à l'étranger — est actuellement estimé à environ 500 milliards de francs. Nous pensons qu'il serait possible, sans difficulté, de revendre de 1,5 p. 100 à 2 p. 100 de ces biens, ce qui permettrait de compléter pour 1982 les pertes de recettes qui découleraient de l'adoption de notre amendement. Par ailleurs, le prélèvement ainsi opéré dans le patrimoine immobilier et foncier de l'Etat engendrerait une réduction des dépenses d'entretien, ce qui contribuerait à diminuer d'une façon non négligeable le train de vie de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* J'avoue que l'amendement n° 340 de M. Pierre Bas me laisse perplexe car la rédaction de son paragraphe I est fort ambiguë. A le lire d'une certaine façon, on a le sentiment — vous excuserez l'expression — d'être en pleine schizophrénie fiscale car il pourrait signifier, monsieur Pierre Bas, que vous souhaitez exonérer les contribuables dès lors que l'impôt dont ils seraient redevables serait égal ou inférieur à 60 000 francs. J'espère que telle n'est pas votre intention !

M. Pierre Bas. Ce chiffre concerne le revenu ! La langue française a une logique, monsieur le rapporteur général !

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* En tout état de cause votre phrase est très mal rédigée.

M. Emmanuel Aubert. Pour que votre interprétation soit valable, monsieur le rapporteur, il faudrait qu'il y ait une virgule après « imposable ».

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* De toute façon, la mesure que vous proposez priverait l'Etat d'au moins cinquante milliards et, pour compenser cette diminution de recettes, il faudrait augmenter la T. V. A. de trois points.

Il est donc inutile d'engager un débat sur cette proposition dont vous riez vous-même...

M. Pierre Bas. Non, je ris de vos chiffres !

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* ... car elle est complètement exorbitante des possibilités de modifications de notre système fiscal.

Vous savez très bien qu'une telle disposition coûterait plus de 50 milliards de francs. Les propos tenus par M. Marette pour défendre l'amendement n° 63 le confirment. Il a en effet eu la rigueur de nous annoncer que sa proposition engendrerait un manque à gagner d'environ 11 milliards de francs.

Cela dit, M. Marette est revenu une nouvelle fois sur la dénationalisation de la société Elf-Aquitaine contre laquelle nous avons voté tout à l'heure. La commission des finances s'est d'ailleurs élevée avec véhémence contre ce gage car elle estime que la politique de nationalisation et d'extension du secteur public menée par le Gouvernement est une des pièces essentielles de l'orientation de l'activité économique que nous mettons en œuvre. Il ne saurait être question d'y revenir.

Par conséquent, ces deux amendements de schizophrénie ou de rêve — je ne sais quel terme employer...

M. Emmanuel Aubert. De justice fiscale.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* ... ont été repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'avis du Gouvernement est sévère.

J'indique d'abord à M. Pierre Bas, avec toute l'amitié que je lui porte, que son amendement n'est que de la démagogie pure et simple. Prétendre — cela fait bien sous les préaux — que l'on va exonérer d'impôt sur le revenu des centaines de milliers de gens, et prévoir d'augmenter considérablement en contrepartie le taux de la T.V.A. — ce qui pénalisera les consommateurs que sont ces mêmes petites contribuables — et accroîtra l'inflation est, dans la meilleure hypothèse, absurde ; sinon cela est démagogique.

Le cas de l'amendement de M. Marette est un peu plus complexe. J'y suis cependant aussi formellement opposé, même si son auteur a eu le courage d'indiquer que sa proposition coûterait onze milliards de francs — car il propose la dénationalisation d'Elf-Aquitaine.

Les partis de droite éprouvent visiblement des difficultés dans le choix de leurs gages. Au point où ils en sont, pourquoi ne proposent-ils pas de gager leurs amendements par la vente de l'Assemblée nationale, de Matignon et de l'Elysée, dont il resterait à évaluer le prix ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. C'est votre affaire. Vous les avez déjà affermés !

M. Jacques Marette. La République ne peut pas fonctionner sans l'Assemblée. Elle le peut sans Elf-Aquitaine.

M. Emmanuel Hamel. D'autres économies sont possibles.

M. le ministre chargé du budget. C'est exactement ce type de gage que vous utilisez !

Vous avez le droit de vous exprimer et de déposer des amendements, mais faites en sorte que vos propositions ne soient pas gagées sur la braderie du patrimoine national.

M. Parfait Jans. Ils n'ont qu'à accepter la tranche à 65 p. 100 !

M. Robert-André Vivien. Cela n'a rien à voir !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Je peux apporter une précision qui conforte l'appréciation de démagogie portée par M. le ministre : l'amendement de M. Pierre Bas aboutirait à exonérer de l'impôt sur le revenu 92 p. 100 des contribuables. Les Français jugeront.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le rapporteur général, les citoyens en faveur desquels je propose cette exonération sont ceux qui, il y a dix ans, n'étaient pas imposables. Quelle règle vous autorise-t-elle à prétendre qu'il n'était pas démagogique qu'ils ne soient pas imposables il y a dix ans et qu'il serait démagogique qu'ils soient exonérés aujourd'hui ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Il fallait le dire à M. Barre !

M. Pierre Bas. Je le répète depuis des années. J'ai même déposé une proposition de loi n° 1631 du 8 avril 1980 bien connue sur laquelle on s'est battu ici-même. Elle n'est jamais passée parce que les groupes socialiste et communiste votaient contre avec un petit quarteron de membres de la majorité de l'époque.

M. le ministre chargé du budget. Ils avaient raison !

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Votre proposition n'était pas réaliste !

M. Pierre Bas. En ce qui concerne les chiffres, je souhaiterais savoir comment M. le rapporteur général passe d'un coût de 11 milliards de francs pour la proposition de M. Marette qui exonère jusqu'à un revenu imposable de 20 000 francs à un coût de 50 milliards pour la mienne qui prévoit une exonération jusqu'à 60 000 francs du revenu imposable par foyer fiscal. Il doit y avoir une faille dans le calcul !

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Non !

M. Pierre Bas. Il y a une anomalie dans le raisonnement.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Vous savez très bien que cela dépend de la distribution des revenus !

M. Pierre Bas. J'ai constaté, en écoutant les arguments qui nous ont été servis par M. Fabius depuis ce matin concernant les rapports et les avantages respectifs de l'impôt direct et de l'impôt indirect, que si les ministres des finances passaient, les théories du ministère des finances subsistaient. L'une d'elles est celle que l'impôt direct serait plus juste que l'impôt indirect. C'est une théorie ancienne ; elle remonte au temps des diligences. Mais, comme le temps des diligences, elle a quelques rides et elle est de plus en plus controversée.

Je suis persuadé que s'il est un impôt qui permet de frauder largement, c'est l'impôt sur le revenu, beaucoup plus que l'impôt indirect. Nous pourrions en débattre durant des heures.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Jacques Marette. Je l'avais demandée !

M. le président. Monsieur Marette, vous avez déjà développé vos arguments et vous avez obtenu des réponses au fond.

J'applique les règles que nous avons posées d'un commun accord : je donne la parole à un orateur pour, à un orateur contre, puis je procède au vote. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Marette. Ce n'est pas sérieux ! Il ne nous reste plus qu'à demander des suspensions de séance et à faire des rappels au règlement !

M. Parfait Jans. M. Bas s'est adressé aux communistes en espérant leur faire plaisir. Pour notre part, nous donnons bien volontiers acte à M. Pierre Bas de la constance avec laquelle il défend sa proposition démagogique. Mais il trouvera la gauche aussi constante pour la repousser.

Votre générosité, monsieur Pierre Bas, est des plus douteuses. En fait votre proposition serait source d'inégalités sociales. Pour exonérer certains personnels de l'impôt sur le revenu, vous augmentez de trois points la T. V. A. applicable aux produits de première nécessité, comme le pain...

M. Pierre Bas. Mais non !

M. Parfait Jans. ... qui sont payés par des millions de personnes âgées, de chômeurs, que leur pauvreté fait échapper à l'impôt sur le revenu.

Dans ces conditions, la main que vous nous avez tendue, nous la refusons.

Quant à M. Marette, à voir le gage qu'il propose, on dirait qu'il se croit dans la Grande-Bretagne de Mme Thatcher. La gauche a gagné, elle a engagé des nationalisations. M. Moussa, lui, a pris des précautions avant la nationalisation. Maintenant il va être poursuivi. Pour notre part, nous n'avons pas l'intention de démunir la France de son patrimoine. Ou alors pourquoi ne pas vendre la S. N. C. F. ?

Le groupe communiste votera contre les deux amendements qui sont démagogiques.

M. Christian Pierret, *rapporteur général.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. Marette, puisqu'il a été plus ou moins invité à répondre. (*Sourires.*)

M. Jacques Marette. Merci, monsieur le président.

Les deux amendements sont très distincts. Le groupe R. P. R. ne votera pas l'amendement que M. Pierre Bas a déposé à titre personnel. Mais nous demandons un scrutin public sur l'amendement n° 63.

Que nous ne soyons pas d'accord sur les nationalisations, c'est évident, monsieur le ministre, mais vous forcez un peu la nuance quand vous affirmez que la vente de 1,5 p. 100 du patrimoine foncier ou immobilier de l'Etat contraindrait à mettre en vente aux enchères publiques l'Assemblée nationale, Matignon ou l'Elysée. Rassurez-vous, il y a bien d'autres choses qu'on pourrait négocier et dont la vente rapporterait largement la somme de 11 milliards, que coûtera, je le confirme, la mesure que je propose.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 340...

M. Pierre Bas. Je voterai mon amendement au nom des trente et un députés R. P. R. qui l'ont approuvé.

M. Robert-André Vivien. Vice-président du groupe R.P.R., je confirme que l'amendement de M. Pierre Bas est présenté à titre strictement personnel.

M. le président. Réglez vos différends entre vous, messieurs ! Il est déjà assez difficile de présider ! (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 340.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	479
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	150
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert-André Vivien. Les contribuables jugeront !

M. Parfait Jans. Ils constateront quels sont les défenseurs de l'intérêt national !

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

M. Christian Goux, *président de la commission des finances.* Monsieur le président, j'indique que la commission des finances se réunira à quatorze heures quarante-cinq.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1982, n° 450 (rapport n° 470 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re Séance du Samedi 31 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 140)

Sur l'amendement n° 63 de M. Marette à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1982. (Exonération de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 20 000 francs par part et, en contrepartie, institution d'un prélèvement exceptionnel à la charge de l'E. R. A. P. et cession de biens immobiliers du domaine de l'Etat.)

Nombre des votants	479
Nombre des suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	150
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Barnier.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Bigeard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaillé.
Charié.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dousset.
Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclocque (de).
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperelt.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Sablé
Santoni.
Sautier.
Sauvaigo.
Séguin.
Seitlinger.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinet.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayon.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Belx (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Dessein.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duromés.
Duroure.
Durupt.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Fromion.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).

Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join
Josepha.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe
Julien.
Juventin.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill
Le Bris
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Maliéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur
Montdargent.
Mme Mora (Christiane).
Moreau (Paul).
Morteletta.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Phillibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli
Portheault.
Pourchon
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tiseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Vivien (Alain)
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Audinot.
Branger.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Dabezies.
Hunault.
Royer.
Sergheraert.
Villette.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Nucci, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 281.
Non-votants : 5 : MM. Césaire, Dabezies, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci (président de séance), Villette.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87.
Non-votant : 1 : M. Chaban-Delmas.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 1 : M. Fontaine.
Contre : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin, Patriat (François).
Non-votants : 6 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Villette, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».